

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES
(CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES DE YAOUNDE (I IA)

BP: 1575 Yaoundé Tél : 220 71 52 - Fax : 220 71 51

Email : iia@syfed.cm.refer.org

(Cameroun)

RAPPORT DE STAGE ET D'ETUDES

en vue de l'obtention du

**DIPLÔME DE MAÎTRISE EN SCIENCES ET
TECHNIQUES D'ASSURANCES (MST-A)**

THEME :

**ANALYSE DE LA MARGE DE SOLVABILITE ET
DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS
REGLEMENTES DES ENTREPRISES
D'ASSURANCES IARDT : CAS DU BENIN**

Présenté et soutenu par :

Kadjogbe Magloire DOCHAMOU

Sous la direction de :

Philippe Urbain ADJANON
Administrateur des Assurances

Cycle II – 6^{ième} promotion 2002- 2004

Novembre 2004

SOMMAIRE

Dédicaces.....	i
Remerciements.....	ii
Liste des sigles et abréviations	iii
Liste des tableaux et graphiques.....	v
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU MARCHE BENINOIS DE L'ASSURANCE	3
CHAPITRE I : CONTEXTE DU MARCHÉ.....	3
I- Du monopole à la libéralisation	3
II- La structure actuelle du marché	4
CHAPITRE II : LA PRODUCTION EN ASSURANCE	14
I- Les produits exploités.....	14
II- Les émissions	15
DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE LA MARGE DE SOLVABILITE ET DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES DES ENTREPRISES D'ASSURANCES IARDT : CAS DU BENIN.	20
CHAPITRE I : SYNTHESE DE LA REGLEMENTATION SUR LA SOLVABILITE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES IARDT.....	21
I- Couverture des engagements réglementés	21
II - Exigence de marge de solvabilité (art 337 du code CIMA).....	26
CHAPITRE II:ANALYSE DE LA SOLVABILITE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES IARDT	28
I- Situation financière du marché en 2002	28
II- Suggestions et recommandations	37
CONCLUSION.....	39
BIBLIOGRAPHIE.....	41

DEDICACES

Je dédie ce modeste travail :

Au *Seigneur* pour tout ce qu'il accomplit dans ma vie ;

A mon cher papa, *Nestor Chabi DOCHAMOU* pour son soutien indéfectible ;

A ma chère maman, *Mariam KEGNIDE* pour son affection et tous les sacrifices consentis ;

A ma sœur *Blandine* pour sa compréhension et ses encouragements ;

A mes cousins *Didier* et *Constant* pour leurs sages conseils ;

A Maguy pour sa patience et son soutien ;

A tous ceux dont les conseils et encouragements contribuent à faire de moi un homme ;

A tous ceux qui me sont chers ;

A vous tous, je dédis ce travail.

Kadjogbe Magloire DOCHAMOU

REMERCIEMENTS

Je voudrais en ce moment précieux, adresser mes vifs remerciements :

A Monsieur Jean Gratien ZANOVI, Directeur Général de l'IIA, et à travers lui tout le personnel de l'institut et les professeurs qui ont œuvré pour faire de nous des cadres compétents ;

A Monsieur Grégoire LAOUROU, Ministre des Finances et de l'Economie du Bénin et à Monsieur Jean Yves SINZOGAN son Directeur de Cabinet, pour leur contribution à l'aboutissement de notre formation ;

A Messieurs les Directeurs Généraux des sociétés d'assurances du Bénin, pour nous avoir accepté dans leur cadre en vue de la réalisation de ce rapport ;

A tout le personnel des sociétés d'assurances du Bénin pour leur contribution à la réalisation de ce rapport;

A Monsieur Philippe Urbain ADJANON, notre encadreur, dont la disponibilité et la clairvoyance ont donné à ce travail une touche particulière ;

A Madame Aimée APITY, Directrice du Contrôle des Assurances du Bénin et à tout le personnel de la direction pour leur soutien non négligeable ;

A Monsieur Félix ADIMI, Directeur Général de la Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance, pour son soutien moral, matériel et financier ;

A Madame Justine BANKOLE, Chef Service de la Coopération à la Direction du Contrôle des Assurances pour son soutien et ses sages conseils ;

A mes frères des 6^{ième} et 16^{ième} promotions MST-A et DESSA respectivement qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce travail ;

A tous mes ami (e) s qui, dans les périodes de joie comme celles des peines ont toujours été présents. Que ce travail soit pour vous, le signe de ma profonde gratitude ;

A tous ceux qui de près ou de loin, ont contribué de quelque manière que ce soit à l'aboutissement de notre formation ou à la réalisation de ce rapport ;

Merci à tous. Que DIEU vous bénisse et vous comble de ses bienfaits.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

L'AFRICAIN	: Africaine des Assurances
A&C Bénin	: Courtage en Assurance et Réassurance du Bénin
ACAB	: Association des Courtiers d'assurances du Bénin
ACA-B	: Africaine de Courtage d'Assurance du Bénin
AGF	: Assurances Générales de France
ARGG	: Assurances et Réassurances du Golfe de Guinée
ASB	: Actions et Services du Bénin
BENIN-ASSUR	: Société Béninoise d'Assurances et de Représentation
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CAREAS	: Courtage d'Assurance et de Réassurance.
2 CA	: Cabinet de Courtage d'Assurance.
CAVB	: Colina Africa Vie Bénin
CIAss	: Conseil et Intermédiation en Assurance
CIMA	: Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CRCA	: Commission Régionale de Contrôle des Assurances
DAT	: Dépôts à Terme
DCA	: Direction du Contrôle des Assurances
FEDAS	: Fédérale d'Assurances du Bénin
GAB	: Générale des Assurances du Bénin
GITEL	: Génération des Intègres pour le Travail et l'Epanouissement des localités
GRADIV	: Grâce Divine
GVB	: Groupama Vie Bénin
IARDT	: Incendie Accidents Risques Divers et Transports
NDCA	: Nouvelle Dynamique du Conseil en Assurance
NGA	: Négocio Général et Assurance
NGCA	: Nouvelle Génération de Conseil en Assurance
NSAB	: Nouvelle Société d'Assurances du Bénin
PREC	: Provisions pour Risques en Cours
RSA	: Rapport sur le Secteur des Assurances

SCAR	: Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance
SEGA	: Société d'Etudes et de Gestion en Assurance
SICA	: Société Interafricaine de Courtage et d'Assurance
SOBAC	: Société Béninoise d'Assurances Accidents
SONAR	: Société Nationale d'Assurance et de Réassurance
UBA VIE	: Union Béninoise d'Assurance Vie

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	: Répartition du chiffre d'affaires par branche	4
Tableau 2	: Actionnariat de l'UBA VIE	5
Tableau 3	: Actionnariat de l'Africaine des Assurances	7
Tableau 4	: Evolution des émissions en assurance de 2000 à 2002 (en millions de FCFA)	9
Tableau 5	: Liste des courtiers et sociétés de courtage en 2002.	10
Tableau 6	: Ventilation de la production des courtiers en 2002	11
Tableau 7	: Répartition des émissions des agents généraux en 2002	12
Tableau 8	: Evolution des émissions des sociétés vie de 1999 à 2002	15
Tableau 9	: Ventilation des émissions des compagnies vie de 2000 à 2002	16
Tableau 10	: Evolution des émissions des sociétés IARDT de 1999 à 2002	17
Tableau 11	: Répartition des émissions des entreprises IARDT de 2000 à 2002	18
Tableau 12	: Illustration du mode d'évaluation des obligations d'Etat	23
Tableau 13	: Limites et dispersion des valeurs mobilières et immobilières assimilées (article 335-1 et 335-4 du code CIMA)	24
Tableau 14	: Autres actifs admis en couverture des engagements réglementés	25
Tableau 15	: Méthode de calcul de la marge minimale basée sur les primes	26
Tableau 16	: Méthode de calcul de la marge minimale basée sur la charge moyenne des sinistres	27
Tableau 17	: Part des obligations garanties dans les engagements réglementés	30
Tableau 18	: Part des droits réels immobiliers dans les engagements réglementés	31
Tableau 19	: Part des dépôts en banque dans les engagements réglementés	32
Tableau 20	: Illustration du défaut d'application de l'article 335-3 du code CIMA.	33
Tableau 21	: Etat des arriérés de moins d'un an d'une des sociétés du marché	34

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	: Ventilation de la production des courtiers en 2002	11
Graphique 2	: Répartition de la production des agents généraux en 2002	12
Graphique 3	: Evolution des émissions des sociétés Vie de 1999 à 2002	16
Graphique 4	: Ventilation des émissions des compagnies vie en 2001 et 2002	17
Graphique 5	: Evolution des émissions des sociétés IARDT	18

INTRODUCTION

L'industrie des assurances, par ses mécanismes et l'inversion du cycle de production qui la caractérise, joue un rôle prépondérant d'investisseur institutionnel au niveau macro-économique.

En raison de cette spécificité, le fonctionnement technique et financier des sociétés d'assurances est régi par une réglementation destinée à garantir leur solvabilité. Ainsi, la législation CIMA¹ a eu pour constante préoccupation que les sociétés d'assurances soient en mesure d'honorer à tout moment leurs engagements, en vue de la protection des intérêts des assurés ou bénéficiaires de contrats d'assurances.

A cette fin, des règles d'évaluation aussi exactes que possible des provisions techniques ont été instituées. Mieux, le code CIMA a posé le principe de la consolidation des provisions par des actifs représentatifs. En effet si une réaliste évaluation des provisions techniques est primordiale pour avoir une idée claire des dettes de l'assureur, c'est leur couverture par des actifs équivalents qui permet à la société de tenir ses engagements envers les assurés. C'est en cela que le code CIMA impose en ses articles 335-1 et suivants, la représentation des engagements réglementés par des actifs sûrs, liquides et rentables. Mais que se passerait-il si, les provisions techniques constituées par les sociétés d'assurances venaient à être insuffisantes pour faire face à leurs engagements réels? Face à ce risque, le législateur CIMA, en plus des garanties minimales exigées aux compagnies à travers la constitution d'un capital minimum ou fonds d'établissement, impose à l'assureur de disposer d'une marge de solvabilité suffisante lui permettant de combler ces insuffisances éventuelles. Cette prescription est contenue dans l'article 337 du code CIMA.

Ainsi, l'exigence d'une marge de solvabilité et celle de la couverture des engagements réglementés concourent ensemble à la mise en confiance des assurés et à la sécurisation de l'activité d'assurance. Rapporté au cas du Bénin, on peut formuler les interrogations suivantes:

- les entreprises d'assurances de dommages du marché couvrent-elles bien leurs engagements réglementés ?

¹ Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances.

- disposent- elles d'une marge de solvabilité suffisante pour faire face aux écarts éventuels entre les provisions techniques et leurs engagements réels ?

C'est autant de questions d'une importance capitale aussi bien pour les assurés que pour les assureurs.

Le présent stage dont le thème est « **Analyse de la marge de solvabilité et de la couverture des engagements réglementés des entreprises d'assurances IARDT² : cas du Bénin** », nous permet de confronter nos connaissances théoriques aux réalités du monde des assurances. Il s'inscrit dans la logique de notre formation à l'IIA en vue de l'obtention de la Maîtrise en Sciences et Techniques d'Assurances (MST-A) et nous a conduit du 10 mai au 08 octobre 2004 dans toutes les compagnies d'assurances du Bénin. Il est sanctionné par un rapport de stage qui doit être présenté et soutenu devant un jury à l'Institut International des Assurances de Yaoundé.

L'ossature de notre rapport se décline ainsi qu'il suit : au prime abord, nous présenterons le marché béninois de l'assurance, en l'occurrence les entreprises d'assurances du marché, les intermédiaires et les produits qui y sont distribués ; ensuite nous analyserons la situation financière du marché à travers notre thème.

² Incendie Accidents Risques Divers et Transports

PREMIERE PARTIE :
**PRESENTATION DU MARCHE BENINOIS DE
L'ASSURANCE**

CHAPITRE I : CONTEXTE DU MARCHÉ

Le marché béninois de l'assurance présente la particularité d'évoluer d'un monopole à un libéralisme total avec une forte et rapide expansion, le positionnant parmi les cinq premiers marchés de la CIMA en l'espace de quatre ans.

I- Du monopole à la libéralisation

Le secteur de l'assurance a été pendant longtemps la chasse gardée de l'Etat. De ce fait, une seule compagnie, la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance (SONAR) a eu à opérer sur le marché et à pratiquer à la fois les assurances de dommages et de personnes pendant plus de vingt ans.

Les nombreuses réformes qui découleront de l'historique Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990 au Bénin, n'ont pas épargné le secteur des assurances. C'est ainsi qu'est intervenue l'abrogation du texte portant monopole des opérations d'assurances conféré à la SONAR par la loi N° 92-029 du 26 août 1992 fixant les règles applicables aux organismes d'assurances et de capitalisation, aux opérations d'assurances et à la profession d'assurances. Cette réforme avait essentiellement pour but d'assainir et de redynamiser le secteur des assurances qui visiblement était en perte de vitesse.

Cependant la libéralisation du marché béninois de l'assurance ne prendra effectivement corps qu'à partir de l'assurance vie. Ainsi en 1994, deux sociétés d'assurances vie notamment l'Union Béninoise d'Assurance Vie (UBA VIE) et les Assurances et Réassurances du Golfe de Guinée (ARGG) ont reçu leur agrément.

En 1997, sous l'égide du traité CIMA, une troisième société Groupama Vie Bénin devenue Colina Africa Vie Bénin suite à une opération de rachat en 2002, reçut à son tour l'agrément. C'est dire donc que les sociétés d'assurances vie ont été les premières à profiter de cette libéralisation. Les sociétés IARDT feront leur apparition sur le marché en 1998 et à ce jour elles sont au nombre de cinq (05) à savoir :

- l'Africaine des Assurances (l'Africaine)
- la Nouvelle Société d'Assurances du Bénin (NSAB)
- la Fédérale d'Assurances du Bénin (FEDAS)
- la Générale des Assurances du Bénin (GAB)

- la Société Béninoise d'Assurances Accidents (SOBAC³)

En somme huit compagnies d'assurances VIE et IARDT, toutes sous la forme de société "anonyme", exercent sur le marché béninois avec un chiffre d'affaires global de 16 762,13 millions de FCFA en 2002 contre 15 572,76 millions de FCFA en 2001 soit une croissance de 7,64 %.

La répartition du chiffre d'affaires par branche se présente comme suit.

Tableau 1 : Répartition du chiffre d'affaires par branche

Branches	Montant (en millions de FCFA)	Parts (%)
IARDT	14 318,31	85,4
VIE	2 443,82	14,6
TOTAL	16 762,13	100

Source : RSA⁴ 2002.

Il faut dire que dans sa structure actuelle, cette évolution du marché est due à la fois aux intervenants et à la qualité des produits qui y sont offerts.

II- La structure actuelle du marché

De par leur dynamisme, les sociétés d'assurances opérant sur le marché ont sans aucun doute insufflé une impulsion certaine à un secteur des assurances qui sortait de deux décennies de monopole. Ces compagnies d'assurances ont été aidées dans leurs tâches par les intermédiaires que sont les agents généraux, les courtiers et les autres intermédiaires reconnus.

II.1- Les entreprises d'assurances

Le marché béninois de l'assurance compte à ce jour huit compagnies dont trois (03) opérant dans la branche Vie-Capitalisation et cinq (05) dans la branche IARDT.

II.1.1-Les sociétés d'assurances vie-capitalisation⁵.

En 1994, deux sociétés, l'Union Béninoise d'Assurance Vie (UBA VIE) et les Assurances et Réassurances du Golfe de Guinée (ARGG) ont reçu leur agrément. Quelques années plus tard, plus précisément en 1997, Groupama Vie Bénin (GVB)

³ Depuis octobre 2004, la SOBAC est devenue AGF Bénin Assurances

⁴ Rapport sur le secteur des assurances

⁵ En annexe 1, un organigramme d'une société d'assurance vie

rachetée aujourd'hui par Colina Africa Vie Bénin (CAVB) reçut son agrément portant à trois le nombre des compagnies d'assurances vie opérant sur le marché.

II.1.1.1-L'Union Béninoise d'Assurance vie (UBA VIE)

Actuellement filiale du groupe SUNU ASSURANCES HOLDING SA, l'UBA VIE a été agréée le 17 novembre 1994. Avec un capital social de 400 millions de FCFA, elle a réellement débuté ses activités en 1995. Suite aux exigences du code CIMA en son article 329-3 alinéa 1⁶, le capital social de la société a été porté à 500 millions de FCFA en 2002.

Avec un effectif constitué de neuf (9) salariés, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 961,762 millions de FCFA en 2002 contre 1 068,378 millions de FCFA en 2001 ce qui équivaut à une baisse de 9,97%. L'actionnariat de l'UBA VIE se présente comme suit :

Tableau 2 : Actionnariat de l'UBA VIE

Actionnaires	Parts (%)
SUNU Assurances Holding SA	53,5
BOA Bénin	17,5
ECOBANK Bénin	07,5
Privés béninois	21,5
Total	100

Source : UBA VIE

II.1.1.2 -Les Assurances et Réassurances du Golfe de Guinée (ARGG)

Comme l'UBA VIE, l'ARGG a reçu son agrément le 17 novembre 1994 mais pour des raisons de logistique, elle n'a débuté ses activités qu'en 1996.

Avec un effectif constitué de vingt (20) salariés dans tout le pays, l'ARGG a réalisé en 2002, un chiffre d'affaires de 574,614 millions de FCFA contre 602,940 millions de FCFA en 2001 soit une régression de 4,69% par rapport à 2001. Le capital social de ARGG d'un montant de 250 millions de FCFA entièrement libéré est détenu par des privés béninois. Il est à signaler que cette société n'a pas encore satisfait à l'exigence du capital minimal.

⁶ Les entreprises soumises au contrôle par l'article 300, constituées sous la forme de sociétés anonymes et dont le siège social se trouvent sur le territoire d'un Etat membre doivent avoir un capital social au moins égal à 500 millions de FCFA, non compris les apports en nature.

II.1.1.3- La Colina Africa Vie Bénin (CAVB)

En 2002, Colina Africa Vie Bénin a racheté Groupama Vie Bénin qui fût agréée le 01 avril 1997. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 907,445 millions de FCFA en 2002, ce qui lui a valu la deuxième place sur le marché derrière l'UBA VIE. Le capital social de Colina Africa Vie est de 500 millions de FCFA. Elle dispose de bureaux dans les grandes villes du Bénin telles que Porto-Novo, Parakou, Lokossaetc.

Au total en 2002, le chiffre d'affaires généré par l'exploitation des trois sociétés d'assurances vie s'élève à 2 443,82 millions de FCFA contre 2 559,82 en 2001, soit une baisse de 4,53%.

II.1.2- Les sociétés d'assurances IARDT⁷

La libéralisation du secteur des assurances n'a pas épargné la branche des dommages. Ainsi à la faveur de celle-ci, cinq compagnies d'assurances IARDT toutes sous la forme de société "anonyme", se sont implantées sur le marché en l'espace de deux ans. Il s'agit notamment de :

- * l'Africaine des Assurances ; (l'Africaine)
- * la Nouvelle Société d'Assurances et de Réassurance du Bénin ;(NSAB)
- * la Fédérale d'Assurances du Bénin ; (FEDAS)
- * la Générale des Assurances du Bénin ;(GAB)
- * la Société Béninoise d'Assurances Accidents (SOBAC).

II.1.2.1- L'Africaine des Assurances

Née des cendres de l'ex SONAR, l'Africaine des Assurances a reçu son agrément le 20 mars 1998 avec pour support, le portefeuille non vie de cette dernière. Avec un effectif de quatre vingt (80) salariés et cinq (05) bureaux directs dans le pays, elle a réalisé en 2002 un chiffre d'affaires de 5 150,70 millions de FCFA contre 5 788,486 millions de FCFA en 2001.

Malgré la baisse de ses émissions de près de 13 points en 2002, l'Africaine des Assurances est restée leader sur le marché lorsqu'on se situe au niveau du chiffre d'affaires. L'organigramme de l'Africaine est telle qu'en dehors de la Direction Générale, la société fonctionne avec quatre directions à savoir : la Direction

⁷ En annexe 2, un organigramme d'une société d'assurance IARDT.

Comptable et Financière, la Direction des Intermédiaires, la Direction des Etudes et du Développement et enfin la Direction des Sinistres.

Le capital social de l'Africaine des Assurances d'un montant de 1 milliard de FCFA entièrement libéré se décompose comme suit :

Tableau 3 : Actionnariat de l'Africaine des Assurances

Actionnaires	Parts (%)
Opérateurs économiques nationaux	85
CICA-RE	10
Etat béninois	5
Total	100

Source : Africaine

II.1.2.2- La Nouvelle Société d'Assurances du Bénin.

Avec un capital social de 600 millions de FCFA, la NSAB est la deuxième société IARDT à s'implanter sur le marché béninois. Elle a reçu son agrément le 07 mai 1998 soit pratiquement deux mois après l'Africaine des Assurances.

Depuis le début de ses activités, la NSAB de par son dynamisme, a su se faire une place sur un marché où rien n'était gagné d'avance. Ainsi avec un effectif de trente quatre (34) salariés, un bureau direct et cinq (5) agences dans le pays, la société a réalisé en 2002 un chiffre d'affaires de 3 245,6 millions de FCFA contre 2 555,4 millions en 2001 soit une croissance de 27%.

L'entreprise fonctionne suivant un organigramme de type classique qui présente une spécificité. En effet, en dehors de la Direction Générale, de la Direction Administrative et Financière et de la Direction Commerciale, la société dispose d'une Direction du Courtage, ce qui est une innovation sur le marché.

L'actionnariat de la NSAB est détenu à 54% par des nationaux (sociétés privées et particuliers) et à 46% par le Groupe Ivoirien NSIA-AGCI.

II.1.2.3 - La Fédérale d'Assurances du Bénin

Comme les précédentes, la FEDAS est une société "anonyme" avec un capital social de 500 millions de FCFA entièrement libéré et détenu par des privés béninois. Elle a reçu son agrément le 15 mai 1998 et a démarré ses activités le 01 juillet 1998.

La FEDAS fonctionne avec un organigramme plutôt centralisé car après le Conseil d'Administration, la société ne dispose que d'un Directeur Général et d'un

Directeur Technique. Actuellement elle compte quarante six (46) salariés, douze (12) agences générales et cinq bureaux directs.

En 2002 la FEDAS a réalisé un chiffre d'affaires de 2 532,516 millions de FCFA contre 2 398,210 millions de FCFA en 2001 soit une croissance de 5,6%.

Ces performances ont fait de la FEDAS la troisième société du marché IARDT lorsqu'on se situe au niveau du chiffre d'affaires.

II.1.2.4- La Générale des Assurances du Bénin.

Agréée le 30 avril 1999 par arrêté ministériel N°345/MFE/DC/DGA/DCA, la GAB a réellement débuté ses activités en juin 1999 avec un capital social de 500 millions de FCFA entièrement libéré et détenu par les privés béninois.

En 2002, la mauvaise situation financière de la société a entraîné sa mise sous administration provisoire. Aujourd'hui cette administration provisoire a été levée ce qui voudrait dire que la société a fait des efforts pour assainir sa gestion.

Elle dispose d'un effectif de cinquante un (51) salariés et de dix (10) bureaux directs qui exploitent les activités de la société à travers le pays. La GAB a réalisé en 2002 un chiffre d'affaires de 2 429,206 millions de FCFA.

L'organigramme de la GAB comprend après la Direction Générale, une Direction Technique et une Direction Comptable & financière.

II.1.2.5- La Société Béninoise d'Assurances Accidents.

Société de droit béninois au capital social de 500 millions de FCFA, la SOBAC est une filiale du groupe AGF⁸ AFRIQUE. Elle a été agréée le 25 janvier 2000 portant à cinq le nombre de sociétés opérant dans la branche des dommages sur le marché béninois.

Avec un effectif de neuf (9) salariés, la SOBAC a réalisé en 2002 un chiffre d'affaires de 962,289 millions de FCFA contre 462,808 millions de FCFA en 2001. Ceci équivaut à une augmentation d'environ 107,92%. Pour des raisons de politique commerciale la société fonctionne sans agences à travers le pays. Elle travaille cependant avec plusieurs courtiers de la place dont les principaux sont GRAS SAVOYE et A&C Bénin.

⁸ Assurances Générales de France

La SOBAC fonctionne avec un organigramme qui s'assimile à celle d'une structure de démarrage, car hormis la Direction Générale, on a respectivement des Chargés de Production, de Sinistres et le Responsable de la Comptabilité.

Le capital social de la SOBAC est détenu à 76% par AGF AFRIQUE et à 24% par des privés béninois.

Il importe de souligner que depuis octobre 2004 la SOBAC est devenue AGF Bénin Assurances.

En somme, le chiffre d'affaires généré par l'exploitation des entreprises du marché s'élève à 16 762,13 millions de FCFA en 2002 soit une croissance globale de 7,64% par rapport à 2001.

L'évolution du chiffre d'affaires des deux branches au cours des trois derniers exercices se présente comme suit :

Tableau 4 : Evolution des émissions en assurance de 2000 à 2002 (en millions de FCFA)

Branches	Montant	Montant	Montant	Evolution (%)	
	2000	2001	2002	2000 à 2001	2001 à 2002
Dommages	9 204,05	13 012,93	14 318,31	41,38	10,03
Vie	2 227,87	2 559,83	2 443,82	14,90	-4,53
TOTAL	11 431,92	15 572,76	16 762,13	36,22	7,64

Source : RSA 2002

Ce tableau montre la croissance globale du chiffre d'affaires entre 2001 et 2002. Cette croissance cache cependant des disparités entre les branches vie et dommages car, si le chiffre d'affaires de la branche dommages s'est accru de 10,03% entre 2001 et 2002, celui de la branche vie a baissé de 4,53%.

Il revient donc aux acteurs du marché de l'assurance vie, de redoubler d'ardeur pour que le chiffre d'affaires de la branche vie croisse au fil des ans.

Quant à la branche IARDT, elle connaît une progression régulière depuis l'an 2000. Cette tendance positive est due en partie, à l'essor de l'assurance automobile justifié par le flux important des véhicules en transit et par l'incidence des ajustements tarifaires intervenus dans cette catégorie.

Par ailleurs la volonté des entreprises du marché de diversifier leur production, les a conduit à déployer des efforts importants de souscription dans la catégorie "accidents & maladie". Ces efforts à notre avis méritent d'être accentués et étendus à

d'autres branches afin que la croissance du chiffre d'affaires en IARDT soit soutenue et non basée sur l'assurance automobile comme c'est le cas actuellement.

Pour y arriver, les sociétés d'assurances ne pourront certainement pas se passer des intermédiaires que sont les agents généraux et les courtiers d'assurances qui, de par leurs activités, contribuent d'une certaine manière à l'essor de l'activité d'assurance au Bénin.

II.2- Les intermédiaires d'assurances

Le marché béninois de l'assurance compte en son sein les deux principales catégories d'intermédiaires que sont les courtiers et les agents généraux.

II.2.1- Les courtiers

Agréés par le Ministre en charge des assurances, les courtiers sont des commerçants indépendants, mandataires des assurés. En 2002, le marché béninois de l'assurance comptait une demi douzaine de courtiers et de sociétés de courtage employant un effectif global de 37 agents. Ces courtiers sont énumérés ci-dessous en fonction de leur date d'agrément et de leur forme juridique⁹:

Tableau 5: Liste des courtiers et sociétés de courtage en 2002.

Identification	Date d'agrément	Forme juridique
SCAR	13-11- 1995	SARL
GRAS SAVOYE Bénin	13- 11- 1995	SA
A & C Bénin	05- 06- 1996	SA
ACA- Bénin	12- 09- 1996	SA
CAREAS Bénin	18- 03- 1997	SARL
2 CA	14- 05- 1998	Courtier personne physique

Source : RSA 2002

La production totale des courtiers en 2002 s'élève à 2 635,85 millions de FCFA ce qui représente 15,73% du chiffre d'affaires des compagnies d'assurances du marché. Cette production est ventilée comme suit :

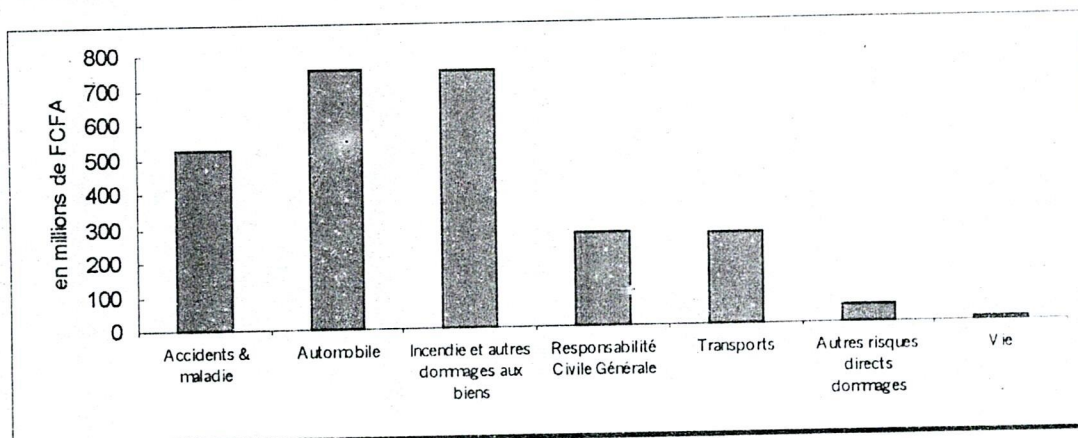
⁹ Cf. Rapport sur le Secteur des Assurances (RSA) 2002

Tableau 6 : Ventilation de la production des courtiers en 2002

Branches	Montant (en millions de FCFA)	Parts (%)
Accidents et maladie	523,00	19,84
Automobile	756,95	28,72
Incendie et autres dommages aux biens	751,13	28,49
Responsabilité Civile Générale	276,89	10,47
Transports	268,97	10,20
Autres risques directs dommages	49,80	1,89
Vie	09,13	0,39
Total	2 635,85	100

Source : RSA 2002

Graphique 1: Ventilation de la production des courtiers en 2002



Le tableau et le graphique ci-dessus traduisent un certain équilibre du portefeuille des courtiers. En effet, le chiffre d'affaires de la branche automobile ne représente que 28,72% de leur production globale ; ce qui n'est pas le cas des agents généraux comme nous le verrons par la suite. Cependant des efforts considérables doivent être déployés en assurance vie car son niveau actuel est insignifiant.

II.1.2- Les agents généraux

Les agents généraux sont les mandataires des sociétés d'assurances. En 2002, vingt cinq (25) agences générales ont représenté les sociétés d'assurances du marché avec un effectif de cent deux agents (102) permanents. La liste de ces agents généraux selon la société mandante figure en annexe 3 de ce document.

Les émissions des agences générales s'élèvent à 1 650,41 millions de FCFA en 2002, ce qui représente 60% environ des émissions de cette catégorie d'intermédiaire puisque malgré la note circulaire n° 173/MFE/DGAE/DCA du 22 juin relative à la transmission périodique des documents de production, certains agents généraux ne les ont pas transmis¹⁰.

La nomenclature des émissions des agents généraux en 2002 se présente comme suit :

Tableau 7: Répartition des émissions des agents généraux en 2002

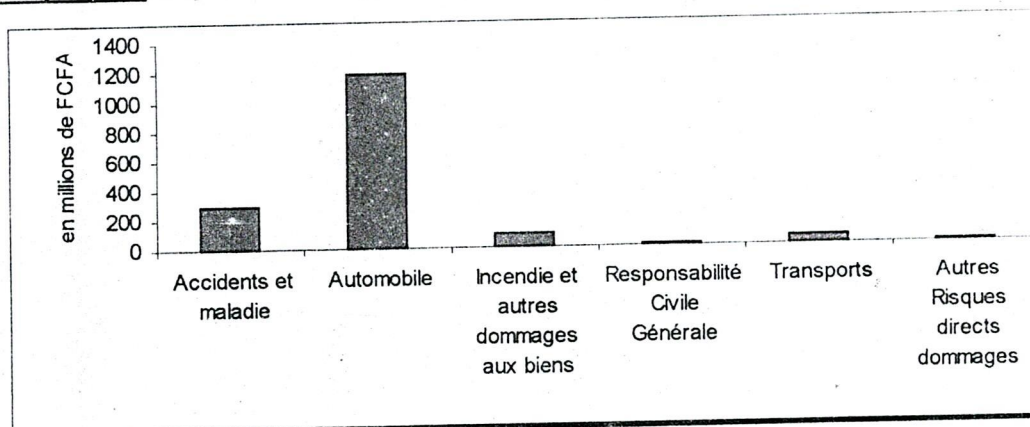
Branches	Montant (en millions de FCFA)	Parts (%)
Accidents et maladie	299,31	18,13
Automobile	1 182,99	71,69
Incendie et autres dommages aux biens	94,60	05,73
Responsabilité Civile Générale	14,14	00,85
Transports	50,69	03,07
Autres risques directs dommages	08,68	00,53
Vie	Indisponible	-
Total	1 650,14	100

Source : RSA 2002

A première vue, ce tableau nous montre qu'à l'image des sociétés d'assurances, les agents généraux excellent dans la production automobile dont le chiffre d'affaires représente 71,69% du total des émissions chiffrables.

Le graphique ci-dessous illustre parfaitement cette situation.

Graphique 2: Répartition de la production des agents généraux en 2002.



Il résulte de tout ce qui précède que, sans abandonner la production en automobile, les agents généraux doivent redoubler d'efforts pour développer leurs

¹⁰Cf. RSA 2002.

souscriptions dans les autres branches telles que accidents & maladie, incendie & autres dommages aux biens, transports etc.

En somme, les intermédiaires de par leurs activités, contribuent d'une manière non négligeable à l'essor de l'assurance au Bénin. Cependant ils doivent faire des efforts, d'une part, pour diversifier leur production dans la branche dommages, et d'autre part pour relever le niveau de l'assurance vie qui reste très bas sur le marché.

Enfin, il serait souhaitable que les agents généraux et les courtiers fournissent à l'Autorité de tutelle notamment la Direction du Contrôle des Assurances (DCA), dans la période indiquée, tous les documents de production qui permettront d'apprécier à juste valeur, leur apport au secteur de l'assurance.

CHAPITRE II : LA PRODUCTION EN ASSURANCE

Les entreprises du marché offrent aux assurés une multitude de produits. Il importe de souligner qu'en plus des produits classiques, les entreprises ont mis sur le marché de nouveaux produits. Ces innovations traduisent les efforts déployés par les compagnies d'assurances pour s'adapter aux besoins de la clientèle.

I- Les produits exploités

Ces produits concernent aussi bien la branche vie que la branche IARDT.

I.1- Les produits vie et capitalisation

Les sociétés d'assurances vie du marché proposent toute une gamme de produits dans les catégories Vie-décès et Capitalisation. Au sein de ces catégories, on retrouve les garanties classiques que sont : les contrats « Epargne » en général et les garanties « Décès » surtout, ceux liés au crédit.

Il importe de signaler qu'avec le développement des structures de micro finance, l'assurance "temporaire décès" (TD) à capital décroissant connaît beaucoup de succès puisqu'elle est devenue l'une des conditions essentielles pour l'obtention d'un crédit. Il en est de même des contrats de "prévoyance avec garantie décès" qui marchent plutôt bien sur le marché.

Par ailleurs, le désir de satisfaire autant que possible les sollicitations croissantes des populations, a amené les compagnies d'assurances à mettre de nouveaux produits sur le marché. On peut citer entre autres, l'assurance obsèques, l'assurance capital tiré, le Plan d' Epargne Crédit Retraite (PECR) et le Contrat d'Assurance Vie Entière Spéciale (CAVES).

I.2- Les produits IARDT

Les compagnies d'assurances proposent aux clients des produits qui concernent les catégories ci- après.

- Accidents et maladie ;
- Responsabilité Civile des véhicules terrestres à moteurs ;
- Autres risques des véhicules terrestres à moteurs ;
- Incendie et autres dommages aux biens ;
- Transports ;
- Responsabilité Civile Générale ;

- Pertes pécuniaires diversesetc.

Parmi ces produits trois se dégagent du lot au regard de leur pourcentage assez élevé dans les émissions globales des sociétés d'assurances. Il s'agit notamment de l'automobile, de la branche accidents & maladie et enfin de l'incendie & autres dommages aux biens.

Cependant, il importe de souligner que les compagnies d'assurances font des efforts pour développer les autres produits d'une part, et d'autre part, pour réfléchir à de nouvelles formules qui seront mieux adaptées aux besoins et aux revenus des populations. C'est ce qui explique certainement la mise sur le marché de nouveaux produits tels que la couverture relative au transport du coton et l'assurance au voyage. On ne peut que souhaiter beaucoup de succès à ces nouveaux produits car, il y va de l'avenir du secteur des assurances.

II- Les émissions

Ces émissions concernent aussi bien la branche vie que la branche IARDT.

II.1- En assurance vie-capitalisation

Au cours de l'exercice 2002, le chiffre d'affaires généré par l'exploitation des sociétés d'assurances vie s'élève à 2 443,82 millions de FCFA contre 2 559,83 millions de FCFA en 2001. Ceci équivaut à une baisse de 4,53% par rapport à 2001.

II.1.1-L'évolution des émissions des sociétés vie

L'évolution des émissions des sociétés vie de 1999 à 2002 se présente comme suit :

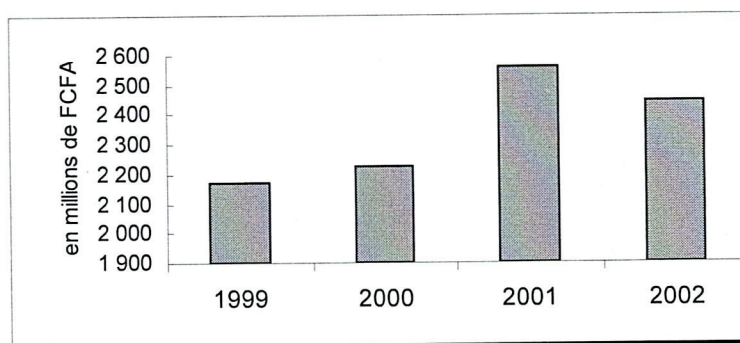
Tableau 8 : Evolution des émissions des sociétés vie de 1999 à 2002.

Rubriques	Montant (en millions de FCFA)			
	1999	2000	2001	2002
Chiffre d'affaires vie	2 170,68	2 227,87	2 559,83	2 443,82
Taux d'évolution (%)	-	2,63	14,90	-4,53

Source : RSA 2002

L'examen de ce tableau nous montre que malgré leurs faibles niveaux, les émissions des sociétés d'assurances vie croissent d'année en année depuis 1999, excepté l'an 2002 où elles ont baissé de 4,53%. Le graphique ci-dessous illustre bien cette baisse du chiffre d'affaires.

Graphique 3: Evolution des émissions des sociétés vie de 1999 à 2002.



II.1.2-La ventilation des émissions des entreprises d'assurances vie

Les émissions des sociétés d'assurances vie se répartissent comme suit :

Tableau 9 : Ventilation des émissions des compagnies vie de 2000 à 2002

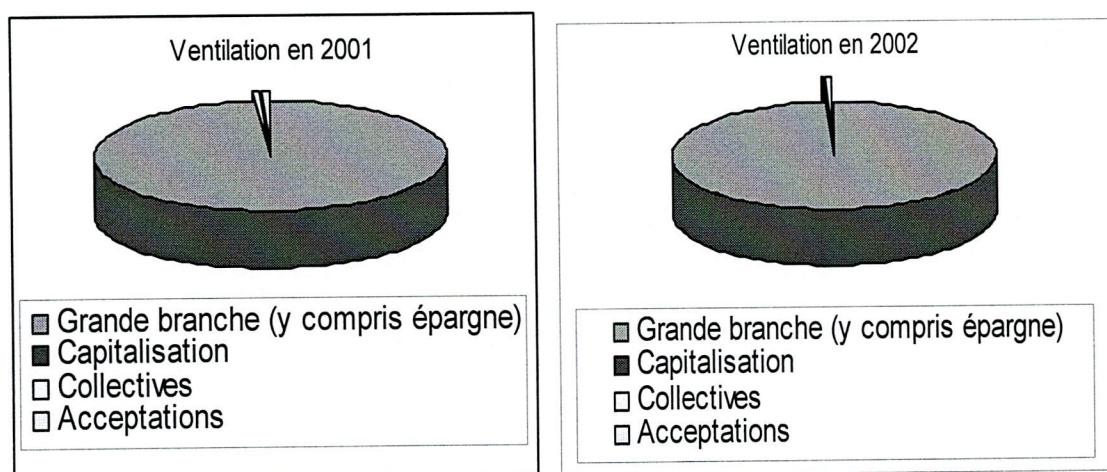
Catégories	Emissions (en millions de FCFA)			Parts (%)	
	2000	2001	2002	2001	2002
Grande branche (y compris épargne)	2 185,66	2 527,30	2 256,02	98,73	92,31
Collectives	21,27	11,60	113,86	0,45	04,66
Complémentaires	0	0	0	0	0
Capitalisation	0	0	55,67	0	2,28
Autres risques	0	0	0	0	0
Acceptations	20,93	20,93	18,27	0,82	0,75
Total	2 227,87	2 559,83	2 443,82	100	100

Source : RSA 2002

Ce tableau nous révèle que depuis 2000, la grande branche occupe une place de choix dans les émissions des sociétés d'assurances vie. Cet état de choses se confirme en 2002 où malgré sa chute de plus de six points, la grande branche arrive en tête avec 92,31% ; viennent ensuite les collectives et les produits de capitalisation avec respectivement 4,66% et 2,28%. Le graphique de la page suivante est révélateur de la prépondérance de la grande branche dans les émissions des sociétés d'assurances vie.

Par ailleurs, il faut signaler que le marché a fait un effort remarquable au niveau des produits de capitalisation notamment l'assurance « capital tiré » avec un chiffre d'affaires de 55,67 millions de FCFA en 2002 contre une contribution nulle les précédentes années.

Graphique 4: Ventilation des émissions des compagnies vie en 2001 et 2002



II.2- En assurance IARDT

En progression au cours des trois derniers exercices, le chiffre d'affaires de l'assurance IARDT a atteint 14 318,31 millions de FCFA en 2002 ce qui représente une croissance de 10,03% par rapport à 2001. Ce chiffre d'affaires est passé à 15 390,19 millions en 2003.

II.2.1- Evolution des émissions des sociétés IARDT

L'évolution des émissions des entreprises IARDT de 1999 à 2002 se présente comme suit :

Tableau 10 : Evolution des émissions des sociétés IARDT de 1999 à 2002

Rubriques	Emissions (en millions de FCFA)			
	1999	2000	2001	2002
Chiffre d'affaires	8 431,64	9 204,05	13 012,93	14 318,31
Taux d'évolution (%)	-	7,58	41,38	10,03

Source : RSA 2002

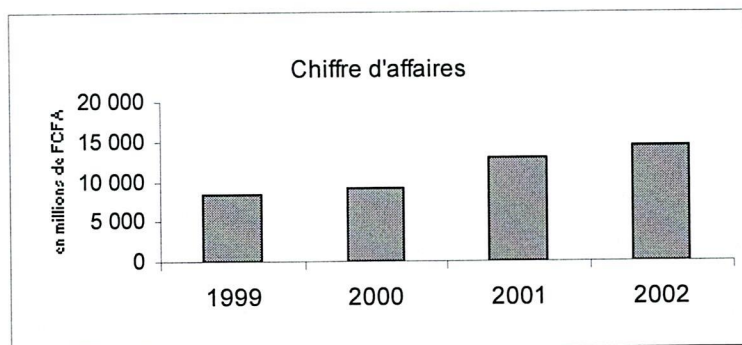
La lecture de ce tableau nous indique une croissance de 10,03% en 2002. Cette croissance est plus faible que celle de la pénultième année qui était de 41,38%¹¹. Cet état de choses s'explique par la chute des souscriptions en automobile notamment au niveau de la filière des véhicules en transit¹² ce qui a paralysé toute l'économie nationale y compris le secteur des assurances. Le

¹¹ Cf. RSA 2002

¹² Véhicule en partance pour les pays frontaliers au Bénin, notamment le Nigeria, le Nigeretc.

graphique ci-après illustre parfaitement l'évolution des émissions des sociétés IARDT depuis 1999.

Graphique 5: Evolution des émissions des sociétés IARDT de 1999 à 2002



II.2.2-La répartition des émissions des entreprises IARDT

Les émissions des sociétés d'assurances IARDT se répartissent comme suit :

Tableau 11: Répartition des émissions des entreprises IARDT de 2000 à 2002

Catégories	Emissions (en millions de FCFA)			Parts (%)		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Accidents & maladie	980,74	1348,88	1758,32	10,66	10,36	12,28
Automobile	5 839,87	8 964,31	9 559,17	63,45	68,89	66,76
Incendie et autres dommages aux biens	760,65	929,92	1 336,22	8,26	7,15	9,33
RC générale	314,27	380,44	288,45	3,41	2,92	2,01
Transports	843,90	879,41	823,96	9,17	6,76	5,75
Autres risques	446,70	482,11	423,11	4,85	3,70	2,96
Acceptations	17,91	27,87	128,89	0,2	0,21	0,9
Total	9 204,04	13 012,93	14 318,31	100	100	100

Source : RSA 2002.

L'examen de ce tableau, nous montre qu'à l'image des années 2000 et 2001, l'assurance automobile, avec 66,76% des émissions globales en 2002, tient toujours une place importante dans la production des sociétés IARDT du marché. Les branches « accidents & maladie » et « incendie & autres dommages aux biens » viennent respectivement en deuxième et troisième position avec 12,28% et 9,33% du montant global des émissions.

La prédominance de l'assurance automobile sur le marché nous amène à suggérer aux entreprises d'assurances IARDT, de développer leurs souscriptions dans les autres branches telles que Autres Risques, Transports et RC générale. Cela rendrait leur portefeuille plus équilibré.

Au total, il faut retenir que les sociétés d'assurances béninoises ont connu au cours de l'exploitation de l'année 2002, une amélioration de leur productivité. Elles ont enregistré à cet égard un chiffre d'affaires de 16 762,13 millions de FCFA contre 15 572,76 millions de FCFA ce qui équivaut à une croissance de 7,64%.

Globalement le résultat net au bilan de l'exercice 2002 pour l'ensemble des sociétés s'est établi à 1,4 milliards de FCFA. Ce résultat traduit l'incidence des mesures de redressement imposées par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances à un certain nombre de sociétés d'assurances dès 2001.

Cependant il y a beaucoup d'efforts à faire notamment en assurance vie où les résultats piétinent. Quant à la branche de dommages, un travail de diversification doit être fait pour que le portefeuille des compagnies IARDT soit plus équilibré.

Pour ce faire, les acteurs du marché béninois de l'assurance doivent travailler de concert pour l'essor d'un secteur des assurances qui a de beaux jours devant lui au regard des potentialités du marché.

Par ailleurs, en plus de leur vocation de production, les compagnies d'assurances doivent être en mesure d'honorer à tout moment la promesse d'indemnisation faite aux assurés. Et c'est justement pour apprécier la capacité des sociétés d'assurances IARDT à honorer leurs engagements que, nous allons dans la deuxième partie de notre travail, nous apesantir sur leur situation financière en 2002.

DEUXIEME PARTIE :

**ANALYSE DE LA MARGE DE SOLVABILITE ET
DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS
REGLEMENTES DES ENTREPRISES
D'ASSURANCES IARDT : CAS DU BENIN.**

Le contrat d'assurance est basé sur la confiance mutuelle entre l'assuré et l'assureur. Cette situation de confiance implique que chaque partie au contrat respecte les engagements pris vis-à-vis de l'autre. Pour permettre aux entreprises d'assurances de tenir leurs engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats, le législateur CIMA défenseur des intérêts de ces derniers, a défini des règles en ce qui concerne le fonctionnement technique et financier des sociétés d'assurances.

Il s'agit d'une part, de la couverture des engagements réglementés par des actifs au moins équivalents et d'autre part, de la justification à toute époque par les entreprises d'assurances d'une marge de solvabilité pour combler les écarts éventuels entre les engagements réglementés et les actifs représentatifs

L'application de ces règles revêt une importance capitale car, même si l'activité d'assurance peine à décoller dans nos Etats, il est encore plus important que les entreprises d'assurances de la zone CIMA envoient un signal fort aux assurés actuels et potentiels. L'expression de ce signal est sans aucun doute, une solidité financière qui garantisse à ces derniers, la perception de leur indemnité en cas de réalisation du risque. Aussi avons-nous choisi de nous pencher sur la solvabilité des entreprises d'assurances IARDT du marché béninois.

Cette analyse sera abordée sous deux aspects. Dans un premier chapitre nous ferons un rappel de la réglementation sur la solvabilité des entreprises d'assurances et dans un deuxième chapitre nous analyserons la situation financière des sociétés IARDT en 2002.

CHAPITRE I : SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA SOLVABILITÉ DES ENTREPRISES D'ASSURANCES IARDT

Entrée en vigueur le 15 février 1995, le code CIMA qui régit le fonctionnement des entreprises d'assurances est venu assainir et redynamiser le secteur des assurances. Ainsi par des règles précises, il a contribué à l'assainissement de la situation financière des entreprises d'assurances améliorant du coup, l'image de marque des assureurs auprès des assurés de la zone CIMA.

Ces règles parmi tant d'autres, concernent d'une part, la couverture des engagements réglementés par des actifs au moins égaux et d'autre part, la disposition à toute époque par les sociétés d'une marge de solvabilité suffisante pour faire face aux écarts éventuels entre les engagements réglementés et les actifs de couverture.

I- Couverture des engagements réglementés

La couverture des engagements réglementés sera abordée après avoir clarifié la notion d'engagements réglementés.

I.1- Notion d'engagements réglementés

Au terme de l'article 334 du code CIMA, les engagements réglementés dont les entreprises d'assurances doivent à toute époque, être en mesure de justifier l'évaluation sont les suivants :

- les provisions techniques suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés ou bénéficiaires de contrats ;
- les postes du passif correspondant aux créances privilégiées ;
- les dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers, s'il y a lieu ;
- une provision de prévoyance en faveur des employés et agents, destinée à faire face aux engagements pris par l'entreprise envers son personnel et ses collaborateurs.

Ces engagements représentent globalement les dettes de l'assureur envers les assurés, l'Etat, la Sécurité sociale et le personnel de l'entreprise. S'il est vrai que l'évaluation prudente des engagements réglementés est importante, c'est leur couverture par des actifs équivalents qui permet aux assureurs de tenir véritablement leurs engagements.

I.2- La représentation des engagements réglementés

En plus de ce que l'assureur doit constituer des provisions suffisantes pour être à même de tenir ses engagements envers les assurés, il doit disposer d'actifs suffisants (en quantité et en qualité) pour représenter ses provisions et ses autres engagements réglementés.

L'évaluation des actifs admis en représentation des engagements techniques doit se faire de manière prudente pour éviter les effets d'une éventuelle détérioration économique. D'autre part la nature de ces actifs doit permettre leur réalisation en cas de besoin.

Le mode d'évaluation de ces actifs, leur dispersion et les limites dans lesquelles ils doivent être détenus sont prévus par le législateur CIMA.

I.2.1- L'évaluation des actifs (art 335-11 & 12 du code CIMA)

Cette évaluation est fonction de la nature des actifs qui sont de deux ordres :

- ✓ les valeurs mobilières amortissables ;
- ✓ les valeurs mobilières non amortissables et les autres placements.

Les valeurs mobilières amortissables sont évaluées à leur valeur la plus faible résultant de la comparaison entre la valeur d'acquisition, la valeur de remboursement et la valeur vénale. (335-11)

L'évaluation des valeurs se fait ligne par ligne sans compensation entre les plus-values et les moins-values (principe de non compensation). Il importe de souligner que le code CIMA n'a fait aucune mention de l'évaluation ligne par ligne.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'en ce qui concerne les obligations d'Etat, les plus-values latentes résultant de la différence entre le prix d'achat (PA) et la valeur de remboursement (VR) sont prises en compte, après accord de la CRCA¹³ dans la couverture des engagements réglementés en fonction de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du remboursement dans les conditions suivantes :

* échéance de 0 à 5 ans	100%
* échéance de 5 à 10 ans	75%
* échéance de 10 à 15 ans	50%
* échéance de plus de 15 ans	0%

¹³ Commission Régionale de Contrôle des Assurances

Il s'agit là, d'une disposition de la CRCA en sa session ordinaire du 22 au 25 octobre 2001 à ABIDJAN. Illustrons cette disposition par les exemples du tableau ci après.

Tableau 12 : Illustration du mode d'évaluation des obligations d'Etat.

Actifs représentatifs	Durée restante	PA	VR	Taux	VC
Obligation 1	2 ans	150	400	100 %	400
Obligation 2	6 ans	200	300	75 %	275
Obligation 3	12 ans	100	350	50 %	225

Source : Construit par nous-même.

D'après les exemples ci-dessus, en valeur de couverture (VC) pour les obligations d'Etat, on a 900 UM¹⁴. Cette valeur aurait été de 450 UM si on appliquait les dispositions de l'article 335-11 du code CIMA en supposant que la valeur vénale est supérieure au prix d'achat.

On constate donc que ce mode d'évaluation, permet aux sociétés d'assurances qui achètent des obligations d'Etat de qualité, d'améliorer la couverture de leurs engagements techniques. Il ne doit pas être une porte ouverte pour les entreprises dans leur volonté de couvrir à tout prix leurs engagements. C'est pourquoi son utilisation est subordonnée à l'accord de la CRCA.

Les valeurs mobilières non amortissables (art 335-12) quant à elles, font l'objet d'une double évaluation.

La première évaluation est faite sur la base du prix d'achat ou de revient. Ensuite, il est procédé à une évaluation sur la base de la valeur de réalisation des placements.

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur valeur boursière tandis que les autres placements figureront pour une valeur identique à celle de la première évaluation, sauf expertise effectuée en accord avec le Ministre de tutelle.

Par ailleurs le code CIMA précise pour les immeubles que, lorsqu'ils font l'objet d'une réévaluation, cette réévaluation doit être acceptée et définie dans les conditions fixées pour chaque cas par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances. De même pour les prêts, les nues- propriétés et les usufruits, les règles d'évaluation sont déterminées par cette même Commission.

¹⁴ Unité monétaire.

Toutefois, la valeur inscrite au bilan est la valeur d'achat. Au cas où la valeur de réalisation lui est inférieure, on constitue une provision pour dépréciation égale à la différence entre ces deux valeurs. Il importe de souligner que l'évaluation des valeurs mobilières non amortissables est faite globalement et non ligne par ligne. Ce qui entraîne une compensation entre les plus-values et les moins-values et déroge fondamentalement au principe de la non compensation.

1.2.2- Les règles de limitation globale et de dispersion

En plus d'être évalués de manière prudente comme ci-dessus, les actifs admis en représentation doivent être détenus par les entreprises d'assurances dans des limites fixées par les articles 335-1 et suivants du code des assurances. Nous en faisons une synthèse dans les tableaux ci-après.

Tableau 13: Limites et dispersion des valeurs mobilières et immobilières assimilées
(article 335-1 et 335-4 du code CIMA)

ACTIFS ADMIS	LIMITES (en % du total des engagements réglementés)	DISPERSION (%Maximum rapporté au total des engagements réglementés)
Obligations et autres valeurs d'Etat	Limite globale de 50 % et minimum de 15 %.	Néant
Obligations des organismes internationaux		
Obligations des institutions financières		
Autres obligations	Limite globale de 40 %	Maximum de 5 % sur l'ensemble des valeurs émises par un même organisme ; Maximum 10% si ensemble < 40 %.
Actions cotées		
Actions des entreprises d'assurances		
Actions des sociétés d'investissement		
Actions et obligations des sociétés commerciales ¹⁵ .		2 % sur des actions d'une même société.
Droits réels immobiliers	Limite globale de 40 %	Maximum 15 % sur un même immeuble
Prêts garantis	Limite globale de 20 %	Néant
Prêts hypothécaires	Limite globale de 10 %	Maximum 5 % des prêts obtenus par un même organisme.
Autres prêts		
Disponibilité (Banque et Caisse)	Minimum 10 % ; Maximum 40 %.	Néant

Source : Code CIMA

¹⁵ Une entreprise ne peut affecter à la représentation de ses engagements réglementés plus de 50 % des actions émises par une même société

Tableau 14: Autres actifs admis en couverture des engagements réglementés.

ELEMENTS	ARTICLE DU CODE CIMA	LIMITES
Arriérés de primes de moins d'un an des branches autres que transport.	335-3 alinéa 1	Limite globale de 30 % des PREC de la branche.
Arriérés de primes de moins d'un an de la branche transport	335-3 alinéa 2	Limite globale de 30 % des provisions techniques.
Créances sur les réassureurs garanties par un nantissement	335-5 alinéa 1	Jusqu'à concurrence de leur montant
Créances sur les réassureurs pour la branche transport	335-5 alinéa 2	Limite de 20 % desdites provisions techniques
Créances sur les cédants	335-6	Espèces détenues sur les Cédantes au titre des acceptations

Source : Code CIMA

NB : Il importe de signaler que suite au Conseil des Ministres de la CIMA du 08 avril 2003 à Niamey, les recours à encaisser sont désormais admis en représentation des engagements réglementés. Ainsi, l'article 3 du communiqué final dudit conseil prévoit la création d'un poste « **Recours admis** » après la rubrique « **Avances sur contrats des sociétés vie** ». L'article 2 du même communiqué fixe le montant à imputer au poste ainsi créé.

De ce fait le montant des prévisions de recours admis en couverture des engagements techniques est égal à la somme des deux montants suivants :

- les prévisions de recours pour lesquelles la société dispose de justificatifs individuels ;
- l'estimation des prévisions de recours pour lesquelles la société ne dispose pas de justificatifs en ce qui concerne les recours sur sinistres automobiles définis aux articles 268 à 271 du code CIMA.

Le montant ainsi déterminé doit être majoré de 5 % pour tenir compte des frais de gestion des dossiers.

Toutefois, ce montant ne saurait dépasser la moyenne arithmétique des recours à encaisser au cours des trois derniers exercices inventoriés.

Au-delà de la couverture des engagements techniques par des actifs privilégiés, le code impose aux assureurs de disposer à toute époque, de surplus pour faire face aux aléas inévitables, qu'ils résultent d'écarts statistiques ou de la conjoncture, en l'occurrence d'une marge de solvabilité.

II - Exigence de marge de solvabilité (art 337 du code CIMA)

La législation CIMA impose aux assureurs de disposer d'une marge de solvabilité suffisante, relative à l'ensemble de leurs activités. Le processus de détermination de cette marge se décline de la manière suivante.

II.1- Eléments constitutifs de la marge de solvabilité

Selon les dispositions de l'article 337-1 du code CIMA, la marge de solvabilité des entreprises est constituée, après déduction des pertes, des amortissements restant à réaliser sur commissions, des frais d'établissement ou de développement et des autres actifs incorporels, par les éléments suivants :

- le capital social versé ou fonds d'établissement constitué ;
- la moitié de la fraction non versée du capital social ou de la part restant à rembourser de l'emprunt pour fonds d'établissement ;
- l'emprunt ou les emprunts pour fonds social complémentaire ;
- les réserves réglementaires ou libres ;
- les bénéfices reportés et de l'exercice ;
- sur demande et justification de l'entreprise et avec l'accord de la CRCA, les plus-values pouvant résulter de la sous-estimation d'éléments d'actif et de la surestimation d'éléments de passif dans la mesure où de telles plus-values n'ont pas un caractère exceptionnel.

L'ensemble des éléments constitutifs de la marge de solvabilité représente les fonds propres de l'entreprise.

II. 2 - La marge minimale

L'article 337-2 du code CIMA préconise deux méthodes pour le calcul de la marge minimale. Les tableaux suivants indiquent les deux méthodes de calcul et retiennent celle qui donne le montant le plus élevé.

Le tableau 15 concerne le calcul par rapport aux primes alors que le tableau 16 est relatif au calcul par rapport à la charge moyenne annuelle des sinistres.

Tableau 15: Méthode de calcul de la marge minimale basée sur les primes

Primes émises nettes d'annulation x 20 %	(a)
Taux de conservation = Charge de sinistres nette/Charge de sinistres brute	(b)*
<u>Premier résultat</u> : (a) x (b)*	* Dans la limite de 50 %

Source : Code CIMA

Tableau 16 : Méthode de calcul de la marge minimale basée sur la charge moyenne des sinistres

Sinistres payés net de recours en N-2 ;	
+Sinistres payés net de recours en N-1 ;	
+Sinistres payés net de recours en N ;	
+PSAP en fin d'exercice N	
-PSAP en début d'exercice N-2	
Total des sinistres des trois derniers exercices	(c)
Coût moyen des sinistres (c/3)	(d)
Taux légal	(e) = 25 %
Taux de conservation	(b) *
<u>Deuxième résultat</u> : (d) x (e) x (b) *	* Dans la limite de 50 %

Source : Code CIMA

On dira d'une société qu'elle dispose d'une marge suffisante si ses fonds propres équivalent au moins à la marge réglementaire.

Cette synthèse de la réglementation sur les normes de solvabilité CIMA étant faite, nous verrons dans le chapitre II, comment les sociétés d'assurances du marché appliquent les différentes prescriptions du législateur CIMA.

CHAPITRE II: ANALYSE DE LA SOLVABILITE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES IARDT

Il faut rappeler qu'après la libéralisation du secteur de l'assurance au Bénin en 1992, les sociétés qui se sont installées ont de par leur dynamisme, amélioré effectivement l'image de marque du marché. La cinquième place occupée par ce dernier en 2002 sur l'ensemble des marchés de la zone CIMA en est une parfaite illustration.

Cette performance ne doit cependant pas faire perdre de vue aux entreprises d'assurances, l'application des principes cardinaux édictés par le législateur CIMA en matière de solvabilité. Aussi avons-nous choisi de voir comment les sociétés IARDT du marché appliquent les prescriptions du code CIMA en matière de solvabilité et le cas échéant, de faire des suggestions, de nature à leur permettre d'être en conformité avec les règles édictées pour la zone.

Notre exercice de référence sera l'exercice clos au 31 décembre 2002, car au moment où nous rédigeons ce rapport, les données de 2003 n'étaient pas encore exploitables.

I- Situation financière du marché en 2002

Nous aborderons la situation financière du marché en deux points. Le premier s'intéressera à la couverture des engagements réglementés et le second à la marge de solvabilité des entreprises du marché.

I.1- Couverture des engagements réglementés

En 2002, le marché de l'assurance IARDT présente des engagements réglementés de 23,03 milliards de FCFA contre des actifs de couverture 24,585 milliards de FCFA. On constate donc que les entreprises de dommages du marché couvrent de façon globale leurs engagements réglementés à concurrence de 107,19% comme en témoigne l'état C4 du marché en annexe 4.

Au-delà de cette couverture globale, il importe de voir si ces sociétés respectent les règles importantes d'évaluation, de limitation globale et de dispersion des actifs admis en représentation des engagements réglementés.

I.1.1- De l'évaluation des actifs (335- 11 &12 du code CIMA)

L'examen de l'état C4 du marché nous montre que les sociétés appliquent diversement les prescriptions du code CIMA en ce qui concerne l'évaluation des actifs admis en représentation des engagements réglementés.

En effet si nous prenons par exemple le poste "Obligations d'Etat", on a :

- prix d'achat ou de revient : 1 745 654 298 FCFA
- valeur de réalisation : 2 152 226 480 FCFA

D'après le code CIMA et toutes choses étant égales par ailleurs, en valeur de couverture, on devrait avoir le prix d'achat soit 1 745 654 298 FCFA. Or l'état C4 du marché affiche un montant de 2 002 027 383 de FCFA , ce qui n'est pas conforme à l'esprit de l'article 335-11 du code CIMA.

Par ailleurs, au niveau des rubriques "Actions des sociétés d'assurances" et "Dépôts en banque", on retrouve en valeur de couverture, la valeur de réalisation au lieu du prix d'achat comme le préconise le code CIMA en son article 335-12 alinéa 3. Il est vrai que les écarts ne sont pas trop importants à ce niveau, mais, nous pensons qu'il est impérieux que les entreprises se conforment aux normes les régissant.

Face à ces constats, si on devait appliquer rigoureusement les articles 335-11 et 12 du code des assurances, le montant des actifs de couverture sera plus bas que son niveau actuel, ce qui réduirait du coup le taux de couverture déjà faible des engagements réglementés affiché par le marché.

Il revient donc à la CRCA de commun accord avec les Directions Nationales des Assurances, de veiller à ce que les entreprises d'assurances de la zone CIMA en général et celles du Bénin en particulier respectent mieux les règles d'évaluation des actifs de couverture.

I.1.2- Du respect de la règle de limitation globale (article 335-1 et suivants du code CIMA)

Tout en imposant aux entreprises d'assurances de couvrir leurs engagements réglementés par des actifs au moins égaux, le législateur CIMA a aussi fixé des limites minimales et maximales pour chaque catégorie d'actif. Ces limites fixées compte tenu de la nature de chaque actif représentatif, ont pour but de permettre aux assureurs de tenir réellement leurs engagements vis-à-vis des assurés.

Compte tenu des données du marché, il convient de faire notre analyse en prenant quelques rubriques significatives desdits actifs de couverture. Il s'agira essentiellement pour nous de voir si les sociétés d'assurances de dommages du marché respectent les seuils fixés par la législation CIMA.

1.1.2.1- Cas des obligations garanties (article 335-1 1°)

Selon les dispositions de l'article 335-1 alinéa 1, les obligations garanties sont admises en représentation des engagements réglementés dans la limite globale de 50% et avec un minimum de 15% du montant total desdits engagements.

La part des obligations garanties dans les engagements techniques des sociétés d'assurances IARDT du marché en 2002 se présente comme suit :

Tableau 17 : Part des obligations garanties dans les engagements réglementés

Rubriques	Montant des Obligations garanties	Engagements réglementés	Taux de couverture (%)
Société A	1 486 390 000	10 991 781 360	13,52
Société B	1 167 195 471	3 362 188 495	34,71
Société C	194 985 210	2 664 019 952	7,31
Société D	225 000 000	2 694 708 038	8,34
Société E	-	2 978 747 951	-
Total	3 072 127 383	23 028 098 981	13,34

Source : DCA

A l'examen de ce tableau, nous constatons en ce qui concerne les obligations garanties que, toutes les entreprises sont en deçà du minimum, à l'exception de l'une d'entre elles qui dépasse largement la limite minimale avec 34,71%.

Cet état de choses nous amène au niveau du marché, à un montant global des obligations garanties d'environ 3 072,127 millions de FCFA, ce qui correspond à un taux de couverture de 13,34% du total des engagements techniques qui se chiffrent à 23,028 milliards de FCFA. Il en résulte que le marché n'a pas atteint le minimum de 15% exigé par le code CIMA. La question se pose alors de savoir pourquoi les sociétés ne sont pas en règle ?

De nos entretiens avec certains Directeurs Généraux et Comptables des différentes compagnies d'assurances, il ressort que les sociétés n'ont pas beaucoup

d'opportunités de placements, vu le faible niveau d'émission des obligations d'Etat et des institutions financières sur les marchés financiers.

Ces justificatifs sont à notre avis à prendre avec quelques nuances car, lorsqu'on scrute l'organigramme des sociétés d'assurances IARDT du marché, on se rend compte que peu d'entre elles disposent d'un service "Placements". Dans ce cas, on peut comprendre pourquoi ces sociétés sont en sous-couverture en ce qui concerne les obligations garanties.

Cette situation nous amène à dire que, plus qu'un manque d'opportunités de placements qu'on ne saurait occulter, les sociétés d'assurances ont un manque évident de personnels spécialisés en matière de gestion financière capables de saisir les opportunités existantes.

I.1.2.2- Les Droits réels immobiliers (article 335-1 3°)

Le code CIMA en son article 335-1 alinéa 3, fixe la limite dans laquelle les droits réels immobiliers doivent être détenus par les sociétés d'assurances. Ainsi, selon l'article précité, les droits réels immobiliers sont admis en couverture des engagements réglementés dans la limite globale de 40% du montant total desdits engagements.

Des états C4 des compagnies d'assurances IARDT du marché, il ressort ce qui suit :

Tableau 18 : Part des droits réels immobiliers dans les engagements réglementés

Rubriques	Droits réels immobiliers	Engagements réglementés	Taux de couverture (%)
Société A	1 095 812 000	10 991 781 360	9,96
Société B	245 000 000	3 362 188 495	7,28
Société C	890 421 020	2 664 019 952	33,42
Société D	612 706 206	2 694 708 038	22,73
Société E	-	2 978 747 951	-
Total	2 843 939 226	23 028 098 981	12,34

Source : DCA

La lecture de ce tableau nous montre que les entreprises du marché respectent la réglementation en ce qui concerne les droits réels immobiliers car elles sont toutes en deçà des 40% exigés par le législateur CIMA. Globalement, on se

retrouve pour le marché à une valeur de couverture de 2,8 milliards de FCFA, ce qui représente 12,34% des engagements techniques d'un montant de 23,03 milliards de FCFA.

I.1.2.3- Les dépôts en banque

Comme les précédents actifs, les dépôts en banque font l'objet d'une limitation. Ainsi, selon l'alinéa 6 de l'article 335-1 du code CIMA, le montant des dépôts en banque est plafonné à 40% du total des engagements réglementés avec un minimum de 10%.

La part des dépôts en banque dans les engagements réglementés des entreprises du marché en 2002 se présente comme suit :

Tableau 19 : Part des dépôts en banque dans les engagements réglementés

Rubriques	Dépôts en banque	Engagements réglementés	Taux de couverture (%)
Société A	4 970 165 991	10 991 781 360	45,22
Société B	949 275 968	3 362 188 495	28,23
Société C	1 377 211 714	2 664 019 952	51,69
Société D	1 077 883 215	2 694 708 038	39,99
Société E	1 545 413 063	2 978 747 951	51,88
Total	9 919 949 951	23 028 098 981	43,07

Source : DCA

En 2002, les dépôts en banque du marché se chiffrent à 9,9 milliards de FCFA, ce qui correspond à 43% du montant total des engagements réglementés évalués à 23,03 milliards de FCFA. Il en résulte que le marché n'applique pas les dispositions de l'article 335-1 alinéa 6 du code CIMA qui plafonne le montant des dépôts en banque à 40% du total des engagements réglementés. Cette situation est symptomatique d'un marché où, malgré les opportunités de placements existantes, certaines sociétés n'arrivant pas à faire des placements judicieux, se contentent des DAT¹⁶. Il est vrai que pour faire des placements, les sociétés doivent tenir compte de la sécurité et de la rentabilité desdits placements ; mais il est encore plus vrai que

¹⁶ Dépôts à terme.

l'organisation¹⁷ actuelle des entreprises du marché ne permet pas de faire le travail devant aboutir à la saisie des opportunités de placements existantes.

Les dépôts en banque représentent au niveau de certaines compagnies, plus de 50% des engagements techniques (cas des entreprises C&E) ce qui dépassent largement le plafond de 40% édicté par la législation CIMA.

I.1.2.4- Les arriérés de primes de moins d'un an.

L'analyse des états C4 des entreprises du marché nous révèle un défaut d'application des règles concernant la couverture des engagements techniques par les arriérés de primes de moins d'un an.

En effet, nous constatons que les sociétés du marché ne respectent pas les prescriptions du code CIMA qui plafonne en son article 335-3, le montant des arriérés admis en couverture des engagements techniques à 30% des provisions techniques (PT) de la branche « Transport » et à 30% des provisions pour risques en cours (PREC) des « Autres branches ».

Pour illustrer notre propos nous prenons les données de l'état C1¹⁸ d'une des compagnies du marché. On a le tableau suivant :

Tableau 20 : Illustration du défaut d'application de l'article 335-3 du code CIMA.

Rubriques	Branche transport	Autres branches
PREC	6 002 717	619 014 044
PSAP ¹⁹ net de prévision de recours	11 738 476	2 532 534 390
Total	17 741 193	3 151 548 434

Source : Construit par nous même

Les données du tableau nous permettent de calculer le montant maximum des arrières de moins d'un an admis en couverture des engagements réglementés pour chaque branche. Pour la branche transport on a 30% des PT= 17 741 193 x 30% soit 5 322 358 FCFA (1). Et pour les autres branches nous avons 30% des PREC= 619 014 044 x 30% soit 185 704 213 FCFA (2)

¹⁷ Infra page 31.

¹⁸ Cf. annexe 5

¹⁹ Provision pour sinistre à payer

Après le calcul du plafond des arriérés de primes de moins d'un an admis en représentation des engagements réglementés, il est important de le comparer au montant réel des arriérés de moins d'un an de chaque branche.

L'état des arriérés²⁰ de primes de moins d'un an de ladite compagnie se présente comme suit :

Tableau 21 : Etat des arriérés de moins d'un an d'une des sociétés du marché (en F CFA)

Rubriques	Branche transport	Autres branches
Arriérés de moins de 6 mois	66 436 317	332 441 933
Arriérés de moins de 12 mois	5 099 906	150 822 191
Total des arriérés de moins d'1 an	71 536 223	483 264 124

Source : Construit par nous même.

Nous constatons à travers ce tableau que, les arriérés de moins d'un an dans chaque branche dépassent largement les plafonds (1) et (2) calculés ci-dessus. Par conséquent, le montant des arriérés à inscrire en représentation des engagements techniques est égal à (1+2) soit 5 322 358+185 704 213, ce qui équivaut à 191 026 571 FCFA. Or l'examen de l'état C4 de la compagnie en annexe 7 affiche un montant d'environ 291 millions de FCFA soit un dépassement de 100 millions de FCFA. A l'évidence, ce dépassement vient en diminution du montant des actifs de couverture de la société qui se chiffre après correction, à 3 610 418 629 de FCFA au lieu des 3 709 630 014 de FCFA affichés initialement.

Ainsi le taux de couverture des engagements réglementés de ladite société passe de 110,38 à 107,33%.

Lorsque nous étendons cette situation à l'ensemble des entreprises, le taux de couverture des engagements techniques du marché déjà faible, va encore baisser sinon même que le marché risque d'être en sous couverture.

Par ailleurs, nonobstant ce problème de fond, nous avons aussi relevé un problème de forme en ce qui concerne les arriérés de moins d'un an. En effet, contrairement à l'article 335-3 du code CIMA où l'on distingue les arriérés de la branche transport de ceux des autres branches, il est fait dans la pratique un regroupement en "Primes ou cotisations de moins d'un an des sociétés accidents". Nous avons fait ce constat sur les états C4 de toutes les compagnies IARDT du marché à l'exception de deux sociétés où, la distinction est bien faite entre la

²⁰ Evalués à partir des Récap. par âge, par branche et par catégorie au 31/12/2002 de la compagnie en annexe 6

branche transport et les autres branches. Nous interpellons donc les autorités de la DCA, afin que les mesures nécessaires soient prises pour que toutes les compagnies se conforment à la norme.

I.1.3- De l'application de la règle de dispersion

Prévue par l'article 335-4 du code CIMA, cette disposition à l'instar de celles précédemment énumérées est d'une application relative sur le marché. En effet, s'il est vrai que les entreprises d'assurances IARDT du marché appliquent bien les prescriptions de l'article 335-4 alinéa²¹ du code des assurances, on ne peut pas en dire autant des alinéas 2 et 3 du même article. Ainsi, à la limite de 2% maximum du montant des engagements réglementés autorisée sur des actions émises par une société commerciale, on remarque des taux de 3 voire 5,5%. Il en est de même au niveau de la rubrique "Droits réels immobiliers" où, on observe des taux pouvant aller jusqu'à 31% du montant des engagements réglementés au lieu des 15% autorisés sur un même immeuble par la législation CIMA.

Cette situation que nous illustrons par les états C4 et C5 d'une des sociétés du marché en annexe 8, traduit la réalité d'un marché où certaines dispositions concernant le régime financier des sociétés d'assurances peinent à être appliquées.

De nos entretiens avec certains responsables des entreprises en charge de la question, il ressort que l'environnement économique ne leur permet pas de satisfaire à ces prescriptions.

Comme précédemment, nous préconisons aux compagnies d'assurances de se doter d'un personnel adéquat afin de mieux appliquer les règles de dispersion.

I.2- Marge de solvabilité du marché en 2002.

L'examen des états C11 des entreprises du marché nous révèle qu'en 2002, toutes les sociétés possèdent une marge suffisante. Ainsi, de façon agrégée, le marché présente une marge constituée de 4 146,30 millions de FCFA contre une marge réglementaire de 1 750,691 millions de FCFA, ce qui correspond à un taux de couverture globale de 236,83%.

Toutefois, il importe de souligner que la marge réglementaire du marché n'évolue pas en fonction du chiffre d'affaires qui de 13 012,93 millions de FCFA en

²¹ Cet article prévoit qu'une société d'assurance ne peut affecter à la couverture de ses engagements réglementés plus de 5% des valeurs émises et des prêts obtenus par un même organisme à l'exception des valeurs émises et des prêts obtenus par un Etat membre de la CIMA.

2001 est passé à 14 318,31 millions de FCFA en 2002 soit un accroissement de 1 305,38 millions de FCFA.

En effet, en appelant β l'augmentation du chiffre d'affaires de 2001 à 2002, pour permettre aux entreprises de faire face aux nouveaux risques qu'elles prennent, la marge réglementaire devrait croître en 2002 d'au moins 16% de β^{22} soit 208 millions de FCFA environ. Ainsi la marge minimale qui était de 2 546,89²³ millions en 2001 devrait passer à 2 754,89 millions de FCFA en 2002. Or, l'examen de l'état C11 des exercices 2001 et 2002 en annexe 9 nous révèle que, loin de croître en 2002, la marge réglementaire du marché a baissé de 11,76% par rapport à 2001.

Cette baisse est due en partie à la réassurance car en 2002, le marché a conservé moins de sinistres à sa charge comme en témoigne le coefficient de propre compte qui passe de 97,86% en 2001 à 61,13% en 2002 soit une baisse de près de 36 points. (cf. états C11 de 2001 et 2002 du marché en annexe 9)

Cette chute du taux de conservation, a en grande partie annihilée l'augmentation de la marge réglementaire à laquelle on s'attendait en 2002 au regard de l'augmentation du chiffre d'affaires.

En définitive, eu égard à tous les constats que nous avons faits, si on applique rigoureusement tous les principes édictés par le code des assurances, la situation du marché serait tout autre en ce qui concerne la couverture des engagements réglementés. L'état C4 que nous proposons en annexe 10 est une parfaite illustration de cette nouvelle situation.

L'examen de cet état C4 nous révèle qu'en réalité, en 2002, les entreprises du marché couvrent à peine leurs engagements réglementés comme en témoigne le taux de couverture qui est de 101,92%. Ce taux de couverture trop juste, n'est pas à notre avis de nature à sécuriser les assurés ou bénéficiaires de contrats d'assurances.

Il revient donc à la CRCA, de veiller à ce que les entreprises de la zone CIMA en général et celles du Bénin en particulier appliquent rigoureusement les règles édictées par le code des assurances. L'application sans faille de ces normes est à notre avis, le seul moyen pouvant permettre aux assureurs de tenir réellement leurs engagements vis à vis des assurés. Elle permettrait en outre aux entreprises

²² Cf. Guy SIMONET, 5^e éd, page 291.

²³ Cf. RSA 2002

d'assurances, de se rendre compte des efforts de gestion qu'elles ont à faire et leur éviterait, d'avoir, comme c'est le cas, l'illusion d'une bonne couverture des engagements réglementés

Eu égard à toutes les observations effectuées, il nous semble nécessaire d'apporter notre contribution à un débat somme toute vital pour l'avenir du secteur des assurances.

II- Suggestions et recommandations

Face à tous les constats que nous avons faits et pour permettre aux entreprises de mieux respecter la législation, nous faisons les suggestions suivantes concernant certains points abordés.

II-1 Par rapport à l'évaluation des actifs

Vu le degré d'application des articles 335-11&12 du code CIMA par les sociétés d'assurances IARDT, il serait souhaitable qu'au lieu d'avoir trois colonnes comme actuellement, l'état C4 soit complété par une quatrième colonne. Ceci permettrait d'y inclure la valeur vénale des actifs de placements. A notre avis cela rendrait les contrôles plus facile et aiderait ainsi à démasquer plus rapidement les fraudes.

II.2- Par rapport aux dépôts en banque

Nous suggérons aux sociétés d'assurances, d'investir dans les obligations voire dans les actions, au lieu de privilégier les DAT dont les rendements sont assez faibles (5% en moyenne). Si ces investissements sont bien faits, ils apporteront certainement aux entreprises d'assurances un meilleur équilibre financier. Pour ce faire, ces dernières devront se doter des compétences pouvant leur permettre de saisir les opportunités de placements qui leur sont offertes par les marchés financiers notamment la BRVM²⁴.

II.3- Par rapport aux arriérés de primes de moins d'un an

Pour être plus explicite et en adéquation avec l'esprit de l'article 335-4 du code CIMA, nous proposons que lors de l'élaboration des états C4, les sociétés éclatent les arriérés de moins d'un an en deux points à savoir :

- arriérés de moins d'un an des branches autres que transport ;

²⁴ Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

- arriérés de moins d'un an de la branche transport.

Cet état de choses faciliterait le travail des contrôleurs en ce sens qu'il leur permettrait de se rendre compte très rapidement, de ce que les entreprises appliquent ou non la réglementation.

S'agissant de la marge de solvabilité, nous suggérons aux entreprises d'assurances de veiller à la corrélation nécessaire entre chiffre d'affaires et marge réglementaire. Cela leur permettrait de faire face aux nouveaux risques nés de l'augmentation du chiffre d'affaires.

CONCLUSION

La solvabilité des entreprises d'assurances a été depuis toujours une préoccupation du législateur par rapport au secteur des assurances. Ainsi, après l'entrée en vigueur du code CIMA en 1995, plusieurs séminaires ont été organisés à cet effet pour sensibiliser les dirigeants d'entreprises sur les normes de solvabilité CIMA et partant leur importance dans le développement de l'assurance en général et celui de l'assurance IARDT en particulier.

En effet, lorsqu'on part du principe qu'un bon assureur c'est celui qui règle vite et bien les sinistres, on se rend très tôt compte de l'importance pour une entreprise d'assurance de disposer à tout moment de ressources lui permettant de faire face à ses sinistres, en un mot d'être solvable. C'est donc fort de l'importance de cet aspect de la gestion des sociétés d'assurances dans le devenir des marchés de la zone CIMA en général et de celui du Bénin en particulier, que nous nous proposons à l'entame de ce rapport, d'analyser la solvabilité des entreprises IARDT du marché béninois.

La présente étude nous aura permis de lever certaines de nos interrogations. Ainsi, à la question de savoir si le marché couvre bien ses engagements réglementés nous répondons par « oui mais » ; ce « oui » juste pour dire que s'il est vrai que certaines compagnies d'assurances font des efforts notamment en ce qui concerne l'évaluation des actifs de couverture, d'autres par contre outrepassent les règles édictées par les articles 335-11 et 12 du code des assurances.

Ce dysfonctionnement jette à notre avis, un discrédit sur la sincérité des états CIMA notamment C4 & C5 et est de nature à faire douter du taux de couverture des engagements techniques affiché par le marché. Pour preuve, en tenant compte des anomalies constatées dans l'établissement de l'état C4, on a vu le taux de couverture des engagements techniques du marché passer de 107% environ à 101%.

Par ailleurs, nous avons aussi observé que les règles non moins importantes de limitation globale et de dispersion des actifs de couverture ne s'appliquent pas rigoureusement au niveau de certaines entreprises.

Le présent rapport nous aura enfin permis de constater, que le marché dispose d'une marge de solvabilité suffisante. Cependant la marge réglementaire ne suit pas l'augmentation du chiffre d'affaires nécessaire pour permettre aux

entreprises de faire véritablement face aux nouveaux risques nés de l'accroissement de leur chiffre d'affaires.

En somme, notre étude nous aura permis de constater un certain dynamisme sur le marché béninois de l'assurance de dommages. L'augmentation de 10,03% du chiffre d'affaires entre 2001 et 2002 illustre bien ce dynamisme. Cependant il y a des problèmes de fonds à régler notamment la question essentielle de l'évaluation des actifs de couverture. Le règlement de ces problèmes permettra à ce marché, en plus de son dynamisme d'être plus sûr et plus sécurisant à tout point de vue pour les assurés ou bénéficiaires de contrats d'assurances.

A cet effet nous avons formulé des propositions concernant certains points abordés dans notre travail mais ces propositions n'auront de sens que s'il y a un contrôle régulier et soutenu des acteurs devant les appliquer.

Il revient donc à la CRCA à travers la Direction du Contrôle des Assurances, de renforcer ses contrôles aussi bien dans leurs périodicités que dans leurs formes, en direction des entreprises d'assurances du marché afin que ces dernières bénéficiant de son expertise puisse appliquer au mieux les prescriptions du code CIMA en matière de solvabilité.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- 1- **SIMONET (Guy)** ; La comptabilité des entreprises d'assurances ; 5 éd, Argus 382 pages.
- 2- **YETMAN (Jérôme)** ; Le manuel international de l'assurance ; Economica, Paris, 1998.

ARTICLES

- 1- **NONYU MOUTASSIE (Erard)** ; Les ratios prudentiels du code CIMA : diagnostic et thérapie ; dans « Assureur africain » n° 43 ; décembre 2001 ; page 4 à 7.
- 2- **NONYU MOUTASSIE (Erard)** ; Le respect des ratios prudentiels de la CIMA : diagnostic et thérapie dans « Assureur africain » n° 44 ; mars 2002 ; page 16 à 20.

CODES

- 1- Code des assurances des Etats membres de la CIMA ; 2°éd 2001 ; 344 pages.

COURS

- 1- **SECK (Amadou)** ; Contrôles sur pièces et sur place.
- 2- **OSSIBI (Jean)** ; Comptabilité des sociétés d'assurances ; 101 pages.

AUTRES DOCUMENTS

- 1- Rapport du séminaire de perfectionnement sur le thème : Le régime financier du code CIMA : les engagements réglementés et le contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurances ; organisé à Ouagadougou du 28 mars au 01 avril 1994 par l'IIA.
- 2- Rapport du stage de perfectionnement sur le thème : La reconstitution de la marge de solvabilité d'une entreprise d'assurance ; animé par **Jean Louis BELLANDO** Commissaire Contrôleur Général ; Commission de Contrôle des Assurances de Paris ; 126 pages.
- 3- Rapport sur le Secteur des Assurances en 2002 produit par la Direction du Contrôle des Assurances ; 53 pages.
- 4- Séminaire FANAF/ IIA sur le thème : Comptabilité des sociétés d'assurances animé par **Bernard ABOUO**, Directeur Général de NSIA-ABIDJAN ; 42 pages.

TABLE DES MATIERES

Dédicaces.....	i
Remerciements.....	ii
Liste des sigles et abréviations	iii
Liste des tableaux et graphiques.....	v
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU MARCHE BENINOIS DE L'ASSURANCE	3
CHAPITRE I : CONTEXTE DU MARCHÉ.....	3
I- Du monopole à la libéralisation	3
II- La structure actuelle du marché	4
II.1- Les entreprises d'assurances	4
II.1.1-Les sociétés d'assurances vie-capitalisation.....	4
II.1.1.1-L'Union Béninoise d'Assurance vie (UBA VIE)	5
II.1.1.2 -Les Assurances et Réassurances du Golfe de Guinée (ARGG) ..	5
II.1.1.3- La Colina Africa Vie Bénin (CAVB).....	6
II.1.2- Les sociétés d'assurances IARDT	6
II.1.2.1- L'Africaine des Assurances	6
II.1.2.2- La Nouvelle Société d'Assurances du Bénin.....	7
II.1.2.3 - La Fédérale d'Assurances du Bénin.....	7
II.1.2.4- La Générale des Assurances du Bénin.....	8
II.1.2.5- La Société Béninoise d'Assurances Accidents.....	8
II.2- Les intermédiaires d'assurances	10
II.2.1- Les courtiers.....	10
II.1.2- Les agents généraux.....	11
CHAPITRE II : LA PRODUCTION EN ASSURANCE	14
I- Les produits exploités.....	14
I.1- Les produits vie et capitalisation	14
I.2- Les produits IARDT	14
II- Les émissions	15
II.1- En assurance vie-capitalisation	15
II.1.1-L'évolution des émissions des sociétés vie.....	15
II.1.2-La ventilation des émissions des entreprises d'assurances vie	16
II.2- En assurance IARDT	17
II.2.1- Evolution des émissions des sociétés IARDT	17
II.2.2-La répartition des émissions des entreprises IARDT	18
DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE LA MARGE DE SOLVABILITE ET DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES DES ENTREPRISES D'ASSURANCES IARDT : CAS DU BENIN.	20
CHAPITRE I : SYNTHESE DE LA REGLEMENTATION SUR LA SOLVABILITE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES IARDT.....	21
I- Couverture des engagements réglementés	21
I.1- Notion d'engagements réglementés	21
I.2- La représentation des engagements réglementés.....	22
I.2.1- L'évaluation des actifs (art 335-11 & 12 du code CIMA)	22
I.2.2- Les règles de limitation globale et de dispersion.....	24

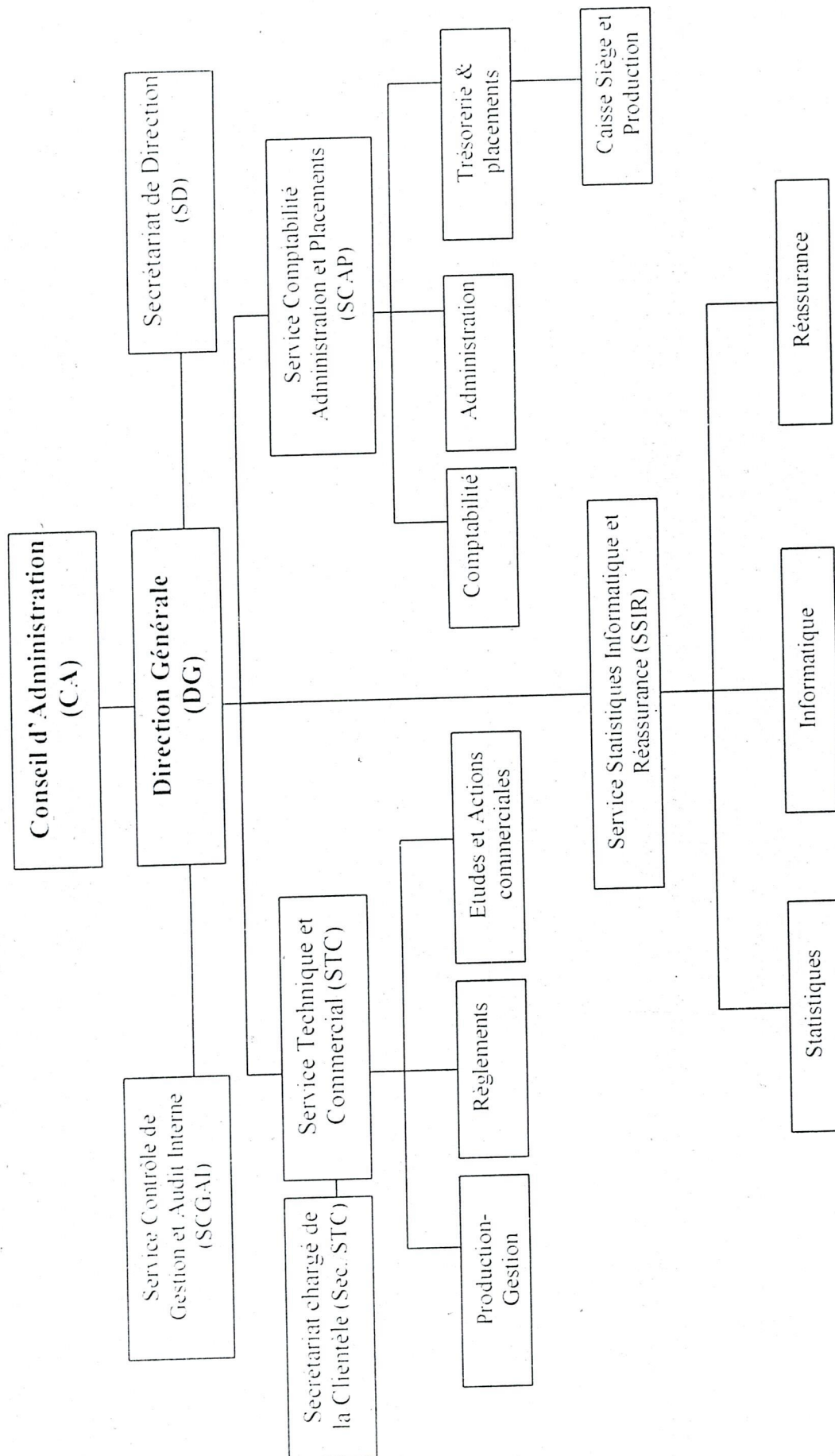
II - Exigence de marge de solvabilité (art 337 du code CIMA).....	26
II.1- Eléments constitutifs de la marge de solvabilité	26
II. 2 - La marge minimale	26
CHAPITRE II:ANALYSE DE LA SOLVABILITE DES ENTREPRISES	
D'ASSURANCES IARDT	28
I- Situation financière du marché en 2002.....	28
I.1- Couverture des engagements réglementés.....	28
I.1.1- De l'évaluation des actifs (335- 11 &12 du code CIMA)	29
I.1.2- Du respect de la règle de limitation globale (article 335-1 et suivants	29
du code CIMA)	29
I.1.2.1- Cas des obligations garanties (article 335-1 1°)	30
I.1.2.2- Les Droits réels immobiliers (article 335-1 3°)	31
I.1.2.3- Les dépôts en banque	32
I.1.2.4- Les arriérés de primes de moins d'un an.....	33
I.1.3- De l'application de la règle de dispersion.....	35
I.2- Marge de solvabilité du marché en 2002.....	35
II- Suggestions et recommandations	37
II-1 Par rapport à l'évaluation des actifs.....	37
II.2- Par rapport aux dépôts en banque	37
II.3- Par rapport aux arriérés de primes de moins d'un an	37
CONCLUSION.....	39
BIBLIOGRAPHIE.....	41

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Organigramme d'une société d'assurance vie
- Annexe 2 : Organigramme d'une société d'assurance IARDT
- Annexe 3 : Liste des agents généraux selon la société mandante
- Annexe 4 : Etat C4 du marché en 2002
- Annexe 5 : Etat C1 d'une des compagnies d'assurances du marché
- Annexe 6 : Récapitulatif par Age, par Branche et par Catégorie des arriérés de primes d'une des compagnies d'assurances du marché
- Annexe 7 : Etat C4 d'une des compagnies d'assurances du marché
- Annexe 8 : Etats C4 et C5 d'une des compagnies d'assurances du marché
- Annexe 9 : Etat C11 du marché en 2001 et 2002
- Annexe 10 : Corrigé de l'état C4 du marché

ANNEXE 1



Liste des agents généraux selon la société mandante.

Identification	Société Mandante
SEGA	NSAB
Agence HOUNDETON	
BENIN ASSUR	
BENINVEST-ASSURANCES (Cotonou)	
BCA AGENCE EVOLUTION	
ASSURANCES DU PLATEAU	AFRICAIN
ASB	
PREVOYANCE 2000	
CASTORS MOTORS	
VICTORIA ASSURANCES	
ASSURANCES DU COLLINE	
AGENCE DE SAVALOU	
AGENCE DU COUFFO	
TRIANGLE ASSURANCES	
AGENCE DANTOKPA	
AGENCE NASSARA	
NGCA	FEDAS
NDCA	
AFRIQUE GROUPAGE ASSURANCE	
GITEL	
CI Ass	
GRADIV	
AGENCE SAINT MARTIN	
AGENCE SICA	
NGA	
BENINVEST-ASSURANCES (Cotonou)	UBA VIE

Source : RSA 2002

Société : IARD
Pays: BENIN
Exercice : 2002

ETAT C4 - ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE

I - MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES:				
1. Provisions pour risques en cours.....			3 522 808 328	
2. Provisions pour sinistres à payer.....			18 471 772 267	
3. Provisions mathématiques.....				
4. Autres provisions techniques.....			186 420 461	
5. Autres engagements réglementés.....			847 097 925	
TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.			23 028 098 981	
II - ACTIFS REPRESENTATIFS				
	N° Article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
- Obligations et autres valeurs d'Etat	art 335.1 1-a)	1 745 654 298	2 152 226 480	2 002 027 383
- Obligations des organismes internationaux	art 335.1 1-b)	387 250 000	387 250 000	387 250 000
- Obligations des institutions financières	art 335.1 1-c)	682 850 000	682 850 000	682 850 000
- Autres obligations	art 335.1 2-a)	2 792 841 550	2 792 841 550	2 792 841 550
- Actions cotées	art 335.1 2-b)	858 953 657	692 653 514	773 028 542
- Action des entreprises d'assurance	art 335.1 2-c)	555 123 379	556 855 291	556 855 291
- Actions et obligations des sociétés commerciales	art 335.1 2-d)	520 000 000	520 000 000	520 000 000
- Actions des sociétés d'investissement	art 335.1 2-e)	52 000 000	52 000 000	52 000 000
- Droits réels immobiliers	art 335.1 3	2 099 312 000	2 874 733 020	2 874 733 020
- Prêts garantis	art 335.1 4	414 069 801	414 069 801	414 069 801
- Prêts hypothécaires	art 335.1 5-a)	1 366 992	1 366 992	1 366 992
- Autres prêts	art 335.1 5-b)	55 011 000	55 011 000	55 011 000
- Dépôts en banque	art 335.1 6	9 919 949 951	9 918 926 544	9 919 949 951
- Intérêts courus		67 078 288	67 078 288	67 078 288
Sous - total 1 - Ensemble des valeurs mobilières et immobilières assimilées		20 151 460 916	21 167 862 480	21 099 061 818
- Avances sur contrat des sociétés vie	art 335.2	xxxx	xxxx	
- Primes ou cotis. de moins de 3 mois des stés vie	art 335.2	xxxx	xxxx	
- Primes ou cotis. de moins d'1 an des stés accid.	art 335.3	xxxx	xxxx	926 288 320
- Créances sur les réass. garanties par nantiss.	art 335.5	xxxx	xxxx	2 475 285 275
- Autres créances pour les réass. pour la bch. trans.	art 335.5	xxxx	xxxx	84 422 065
- Créances sur les cédants	art 335.6	xxxx	xxxx	
Sous - total 2 - Ensemble des autres actifs admis en représentation		xxxx	xxxx	3 485 995 660
Total des actifs admis en représentation		xxxx	xxxx	24 585 057 478

ETAT C1: CEG PAR CATEGORIES ENTREPRISES DOMMAGES

NSAB 2002

DEBIT												
	Acc.corporels & maladie	Véhicules Terres à moteur			Inc.& autres dges aux biens	Responsabilités civiles géné.	Transp. Aériens	Transp. Maritimes	Autres Transp.	Aut.risq. dir. dgs	Accep. Dges	TOTAL
		Responsabilité Civile	Autres Risques									
Sinistres payés	650 716 027	127 586 550	108 684 839	254 767 514	64 725 618	590 299	11 658 413	2 508 772	0	611 689	1 221 849 722	
Frais accessoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Participations aux excédents												
Recours	0	2 207 688	1 880 624	0	0	0	0	0	0	0	4 088 312	
Arrérages après constitution												
S/total: Prestations et frais payés	650 716 027	125 378 862	106 804 215	254 767 514	64 725 618	590 299	11 658 413	2 508 772	0	611 689	1 217 761 410	
Provisions pour sinistres:												
au 31 déc.précédent	86 711 347	1 572 651 772	82 771 146	52 834 133	151 005 309	1 089 380	21 515 252	4 629 864	0	2 310 628	1 975 518 831	
au 31 décembre	+ 94 441 853	+ 1 050 172 911	894 591 739	313 371 662	+ 127 981 734	707 501	13 973 148	3 006 880	0	175 732 417	2 673 979 845	
Provisions pour participa- tions aux excédents:												
au 31 déc.précédent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
au 31 décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prévisions de recours à encaisser:												
au 31 déc.précédent	0	86 099 814	4 531 569	14 686 268	0	320 000	6 320 000	1 360 000	0	0	113 317 651	
au 31 décembre	0	58 851 046	50 132 372	14 774 508	0	237 962	4 699 752	1 011 339	0	0	- 129 706 979	
Provisions mathématiq. et divers:												
au 31 déc.précédent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
au 31 décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
S/total: dotation aux prov. pr prestat* et frais à payer	7 730 506	-495 230 093	766 219 790	260 449 289	-23 023 575	-299 841	-5 921 856	-1 274 323	0	173 421 789	682 071 686	
Commissions	125 524 940	73 144 581	62 308 347	124 981 030	9 568 573	692 302	23 410 683	5 128 805	0	34 209 557	458 968 817	
Autres charges	134 143 767	241 987 636	205 896 746	62 533 722	24 513 219	1 500 809	29 015 647	6 432 040	0	8 647 520	714 671 106	
Primes cédées	6 416 122	24 252 940	20 659 912	301 672 265	54 178 613	2 430 343	47 999 273	10 328 958	0	0	467 938 426	
Provisions de primes à la charge des réassureurs:												
au 31 déc.précédent	0	0	0	47 220 582	0	0	0	0	0	0	47 220 582	
au 31 décembre	0	0	0	95 147 309	45 515 097	0	0	0	0	0	140 662 406	
S/total: primes acquises aux réassureurs	6 416 122	24 252 940	20 659 912	253 745 538	8 663 516	2 430 343	47 999 273	10 328 958	0	0	374 496 602	
Solde créditeur	225 343 665	723 650 863	0	53 842 051	46 619 106	3 736 874	64 690 887	13 641 593	0	0	458 092 834	
TOTAL	1 149 875 027	693 184 789	1 161 889 010	1 010 319 141	131 066 456	8 650 786	170 853 047	36 765 846	0	216 890 555	4 579 494 660	

NSAB 2002

CREDIT

	Acc. corporels & maladie	Véhicules Terres à moteur			Inc. & autres dgs aux biens	RC GENE.	Transp. Aériens	Transports Maritimes	Autres Transp.	Aut. risq dir. dgs	Accep. Dges	TOTAL
		Responsabilité	Civile	Autres								
Primes et accessoires	1 139 795 068	647 064 291	0	551 202 915	560 666 458	77 222 181	8 478 983	167 459 923	36 035 679	0	116 466 199	3 304 391 697
Rapports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annulations	7 979 629	17 094 520	0	14 561 998	14 302 449	2 363 568	99 577	1 966 654	423 204	0	0	58 791 600
Sous-total: primes nettes	1 131 815 439	629 969 772	0	536 640 916	546 364 009	74 888 613	8 379 406	165 493 269	35 612 475	0	116 466 199	3 245 600 097
Provis° pr risq. en cours												
au 31 déc. précédent	149 089 179	163 757 197	0	139 496 871	42 015 024	48 984 652	0	0	0	0	0	543 342 923
au 31 déc. de l'exercice	205 246 179	148 770 507	0	126 730 432	70 561 718	56 638 655	240 109	4 742 146	1 020 452	0	11 066 554	625 016 761
Autres provis° de primes												
au 31 déc. précédent	54 663 028	3 966 536	0	3 378 901	0	0	0	0	0	0	0	62 008 465
au 31 déc. de l'exercice	0	0	0	0	0	5 490 764	0	0	0	0	0	5 490 764
Provisions pr annulations												
au 31 déc. précédent	24 585 531	14 944 149	0	12 730 201	29 301 791	5 960 075	133 110	2 628 932	565 720	0	0	90 849 509
au 31 déc. de l'exercice	17 344 573	10 935 245	0	9 315 209	39 290 591	7 955 030	434 379	8 578 985	1 846 111	0	0	95 700 123
S/T total aux prov. de primes	5 746 986	22 962 130	0	19 560 332	-38 535 494	-15 139 722	-541 378	-10 692 199	-2 300 852	0	-11 066 554	-30 006 751
Produits finan. nets	15 481 001	56 120 737	0	47 806 554	3 951 345	6 584 650	49 498	977 578	210 365	0	9 456 969	140 638 697
Subvent° d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réass. ds les prestat°	0	0	0	0	208 744 507	53 636 289	122 874	2 426 772	522 217	0	0	265 452 659
Part des réass. ds les prov. pr prestat°												
au 31 déc. précédent	14 412 225	58 369 512	0	49 722 177	17 059 096	21 618 338	286 186	5 652 167	1 216 289	0	0	168 335 990
au 31 déc. de l'exercice	11 243 826	42 501 663	0	36 205 120	235 253 130	22 487 652	166 324	3 284 903	706 878	0	0	351 849 496
Commiss° des réass.	0	0	0	0	71 600 743	10 257 312	760 248	15 014 892	3 231 053	0	0	100 864 247
S/T part des réass. ds les chgs	-3 168 399	-15 867 849	0	-13 517 057	498 539 284	64 762 915	763 260	15 074 400	3 243 858	0	0	549 830 412
Solde débiteur	0	0	0	571 398 264	0	0	0	0	0	0	102 033 941	673 432 205
TOTAL	1 149 875 027	693 184 789	0	1 161 889 010	1 010 319 144	131 066 456	8 650 786	170 853 047	36 765 846	0	216 890 555	4 579 494 660

ANNEXE 5 bis

RETARDS NETS

Date: 06/09/2004

Heure: 12:09:23

Page: 1 sur 8

Récap. par Age, par Branche et par Catégorie

Au 31/12/2002

GLOBAL COMPAGNIE

Age \ Catégorie	Primes + Accessoires	Accessoires Intermédiaire	Accessoires Compagnie	Prime Cédée	Taxes	Prime TTC	Commission Interm.\Cons
Moins de 6 mois							
100							
DOMMAGES CORPORELS & MALADIE							
INDIVIDUELLE ACCIDENT PARTICULIER	703 600	1 175	68 825		68 960	772 560	13 562
INDIVIDUELLE ACCIDENT GROUPE	6 312 804	4 913	153 019		562 203	6 875 007	1 076 437
MALADIES PARTICULIER	166 875		10 533			166 875	
MALADIE GROUPE	187 773 148	14 850	819 088			187 773 148	21 288 663
TRAVEL ASSURANCE	355 336		11 500		13 618	368 954	34 777
TOTAL DOMMAGES CORPORELS & MALADIE	195 311 763	20 938	1 062 965		644 781	195 956 544	22 413 439
200							
AUTOMOBILE							
PROMENADE & AFFAIRES	16 904 417	88 258	1 044 676		1 692 180	18 596 597	1 526 582
TRANSPORT POUR PROPRE COMPTE	4 050 035	27 280	172 951		405 007	4 455 042	5,7 389
TRANSPORT PUBLIC DE MARCHANDISES	8 733 992	25 627	152 749		873 398	9 607 390	1 155 351
TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS	936 937	4 341	28 221		93 695	1 030 632	90 707
VEHICULES MOTORISES DEUX OU TROIS ROUES	60 337		5 000		6 034	66 371	6 589
VÉHICULES D'AUTO-ÉCOLE	113 005		10 000		11 301	124 306	
VEHICULES DE LOCATION SANS CHAUFFEUR	39 682	872	3 839		3 968	43 650	5 494
FLOTTE AUTOMOBILE	46 699 716	7 556	307 323	152 971	4 518 172	51 217 888	5 549 853
TRANSPORT DE MATIERES INFLAMMABLES	769 204	418	6 842		76 921	846 125	98 731
VEHICULE EN TRANSIT	71 800		29 400		7 180	78 980	20 665
TOTAL AUTOMOBILE	78 379 125	154 352	1 761 001	152 971	7 687 856	86 066 981	8 971 361
300							
INCENDIES & MULTIRISQUES							
MULTIRISQUE HABITATION	2 470 104	3 675	60 618		375 709	2 845 813	392 915
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE	46 125 049	1 175	162 325	3 454 212	5 321 569	51 446 618	11 521 754
MULTIRISQUE ENTREPRISE	9 553 780					9 553 780	2 866 135
INCENDIE RISQUES SIMPLES	112 500		5 000		22 500	135 000	
INCENDIE RISQUES INDUSTRIELS	23 815 656					23 815 656	7 144 697
TOTAL INCENDIES & MULTIRISQUES	82 077 089	4 850	227 943	3 454 212	5 719 778	87 796 867	21 925 501

RETARDS NETS

Récap. par Age, par Branche et par Catégorie

Au 31/12/2002

Date: 06/09/2004

Heure: 12:09:23

Page: 2 sur 8

GLOBAL COMPAGNIE

Age \ Catégorie	Primes + Accessoires	Accessoires Intermédiaire	Accessoires Compagnie	Prime Cédée	Taxes	Prime TTC	Commission Intern. ICons
Moins de 6 mois							
AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	400						
BRIS DE MACHINES POSTES MOBILES	75 000		5 000		7 500	82 500	
TOUS RISQUES INFORMATIQUES	571 484		5 215		57 149	628 633	84 940
TOUS RISQUES CHANTIERS	11 556 413		95 000		449 513	12 005 926	2 562 932
VOL AVEC AGRESSION ET/OU EFFRACTION	505 000		5 000			505 000	75 000
TOTAL AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	12 707 897		110 215		514 162	13 222 059	2 722 872
RESPONSABILITE CIVILE	500						
RC CHEF DE FAMILLE	33 540		5 000		3 354	36 894	4 281
RC ENTREPRISES INDUST & COMMERCIALES	18 406 129		40 000		1 387 167	19 793 296	3 193 365
RC GENIE CIVIL (BATIMENTS ET CONSTRUCTION)	333 500	925	14 075		33 350	366 850	25 625
RC DIVERSES	4 350 000		15 000		46 500	4 396 500	1 066 875
RC SCOLAIRE	1 351 880	1 850	48 150		135 190	1 487 070	185 671
TOTAL RESPONSABILITE CIVILE	24 475 049	2 775	122 225		1 605 561	26 080 610	4 475 817
TRANSPORTS, CORPS ET FACULTES	600						
FACULTES MARITIMES/AERIENNES - FAP SAUF	10 207 588	1 438	158 063		58 925	10 266 513	2 849 623
FACULTÉS MARITIMES	64 509 807	17 559	763 627		1 423 839	65 933 646	13 521 384
FACULTÉS AERIENNES	174 078	1 850	54 150		8 703	182 781	4 707
FACULTÉS TERRESTRES	2 885 142	2 775	42 143		144 257	3 029 399	440 799
CORPS MARITIMES	7 818 879		10 000	678 674	136 735	7 955 614	2 342 664
TOTAL TRANSPORTS, CORPS ET FACULTES	85 595 494	23 622	1 027 983	678 674	1 772 459	87 367 953	19 159 177
TOTAL Moins de 6 mois	478 546 417	206 537	4 312 332	4 285 857	17 944 597	496 491 014	79 668 167
Entre 6 mois et 12 mois							
DOMMAGES CORPORELS & MALADIE	100						
INDIVIDUELLE ACCIDENT PARTICULIER	391 693	1 175	53 825		39 169	430 862	18 184
INDIVIDUELLE ACCIDENT GROUPE	2 825 954	2 050	83 298		186 589	3 012 543	574 126
MALADIE GROUPE	15 553 443	3 375	102 184			15 553 443	1 656 176
TOTAL DOMMAGES CORPORELS & MALADIE	18 771 090	6 600	239 307		225 758	18 996 848	2 248 486

RETARDS NETS

Récap. par Age, par Branche et par Catégorie

Au 31/12/2002

Date: 06/09/2004

Heure: 12:09:23

Page: 3 sur 8

GLOBAL COMPAGNIE

Age \ Catégorie	Primes + Accessoires	Accessoires Intermédiaire	Accessoires Compagnie	Prime Cédée	Taxes	Prime TTC	Commission Interm.\Cons
Entre 6 mois et 12 mois							
AUTOMOBILE	200						
PROMENADE & AFFAIRES	10 788 506	35 563	496 155		1 078 609	11 867 115	898 253
TRANSPORT POUR PROPRE COMPTE	1 585 022	2 730	49 609		158 502	1 743 524	79 191
TRANSPORT PUBLIC DE MARCHANDISES	1 568 090	4 624	41 803		156 807	1 724 897	199 686
TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS	947 383	2 950	19 145		94 740	1 042 123	109 280
VEHICULES MOTORISES DEUX OU TROIS ROUES	56 570		6 000		5 657	62 227	
VÉHICULES D'AUTO-ÉCOLE	82 683	1 200	5 285		8 269	90 952	11 810
VEHICULES DE LOCATION SANS CHAUFFEUR	282 877	1 310	10 773		28 288	311 165	42 243
FLOTTE AUTOMOBILE	28 681 930	13 246	214 022	7 187 731	3 663 548	32 345 478	5 664 771
VEHICULE EN TRANSIT	82 200		25 200		8 220	90 420	12 000
TOTAL AUTOMOBILE	44 075 261	61 623	867 992	7 187 731	5 202 640	49 277 901	7 017 234
INCENDIES & MULTIRISQUES	300						
MULTIRISQUE HABITATION	3 725 477	5 115	80 909		440 078	4 165 555	409 006
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE	48 552 230	19 087	117 891	10 393 234	9 559 613	58 111 843	13 036 230
MULTIRISQUE ENTREPRISE	4 382 529					4 382 529	1 314 759
INCENDIE RISQUES SIMPLES	4 730	53	173		946	5 676	1 059
INCENDIE RISQUES INDUSTRIELS	38 698 497	6 625	23 375	37 953 735	15 330 446	54 028 943	20 372 794
TOTAL INCENDIES & MULTIRISQUES	95 363 463	30 880	222 348	48 346 969	25 331 083	120 694 546	35 133 848
AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	400						
BRIS DE MACHINES POSTES FIXES	729 955		20 000		72 996	802 951	294 838
BRIS DE MACHINES POSTES MOBILES	3 825 810		8 000		382 582	4 208 392	286 336
TOUS RISQUES INFORMATIQUES	678 610	255	5 735	242 000	87 043	765 653	261 460
TOUS RIQUES CHANTIERS	3 555 130		86 952		336 189	3 891 319	437 189
GLOBALE BANQUE	30 357 500	5 300	14 700		3 035 750	33 393 250	8 039 438
VOL AVEC AGRESSION ET/OU EFFRACTION	560 000	2 650	7 350	550 000	111 000	671 000	291 500
TOTAL AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	39 707 005	8 215	142 737	792 000	4 025 560	43 732 555	9 610 761

RETARDS NETS

Récap. par Age, par Branche et par Catégorie

Au 31/12/2002

Date: 06/09/2004

Heure: 12:09:23

Page: 4 sur 8

GLOBAL COMPAGNIE

Age \ Catégorie	Primes + Accessoires	Accessoires Intermédiaire	Accessoires Compagnie	Prime Cédée	Taxes	Prime TTC	Commission Interm.\Cons
Entre 6 mois et 12 mois							
RESPONSABILITE CIVILE	500						
RC ENTREPRISES INDUST & COMMERCIALES	6 703 202	2 428	34 489	1 500 000	831 778	7 534 980	1 430 676
RC GENIE CIVIL (BATIMENTS ET CONSTRUCTION)	314 666		14 984		31 467	346 133	18 500
RC DIVERSES	976 092		19 755		97 609	1 073 701	51 070
RC SCOLAIRE	442 791	645	6 387		44 279	487 070	20 804
TOTAL RESPONSABILITE CIVILE	8 436 751	3 073	75 615	1 500 000	1 005 133	9 441 884	1 521 050
TRANSPORTS, CORPS ET FACULTES	600						
FACULTES MARITIMES/AERIENNES - FAP SAUF	799 983		65 000		40 000	839 983	22 836
FACULTÉS MARITIMES	1 806 157	3 665	135 742		90 311	1 896 468	- 109 684
FACULTÉS AERIENNES	53 237		13 000		2 662	55 899	- 1 500
FACULTÉS TERRESTRES	896 575	3 700	21 300		44 829	941 404	147 278
CORPS MARITIMES	2 133 846		10 000	1 415 898	354 974	2 488 820	530 962
TOTAL TRANSPORTS, CORPS ET FACULTES	5 689 798	7 365	245 042	1 415 898	532 776	6 222 574	589 892
TOTAL Entre 6 mois et 12 mois	212 043 368	117 756	1 793 041	59 242 598	36 322 950	248 366 318	56 121 271
Entre 12 mois et 24 mois							
DOMMAGES CORPORELS & MALADIE	100						
INDIVIDUELLE ACCIDENT PARTICULIER	227 568		18 430		22 757	250 325	33 975
INDIVIDUELLE ACCIDENT GROUPE	545 755		36 067		48 575	594 330	92 517
MALADIES PARTICULIER	820 000		20 000			820 000	80 000
MALADIE GROUPE	- 1 058 150		15 068			- 1 058 150	210 185
TOTAL DOMMAGES CORPORELS & MALADIE	535 173		89 565		71 332	606 505	416 677

ETAT C4

MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES
ET DE LEUR COUVERTURE

Société : NSAB

Pays : BENIN

Exercice : 2002

Monnaie : Francs CFA

MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

- 1-) PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS
 2-) PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER
 3-) PROVISIONS MATHEMATIQUES
 4-) AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES
 5-) AUTRES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

630 507 525

2 544 272 867

0

0

187 408 103

3 362 188 495

TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

	Numéros des articles	PRIX D'ACHAT OU DE REVIENT	VALEUR DE REALISATION	VALEUR DE COUVERTURE	Taux Couvert en %
ACTIFS REPRESENTATIFS					
- Obligations et autres valeurs d'Etat	335-1 1° a)	617 572 386	1 022 701 270	873 945 471	26,0
- Obligations des organismes internationaux	335-1 1° b)	187 250 000	187 250 000	187 250 000	5,57
- Obligations des Institutions financières	335-1 1° c)	106 000 000	106 000 000	106 000 000	3,15
- Autres obligations	335-1 2° a)	560 000 000	560 000 000	560 000 000	16,66
- Actions cotées	335-1 2° b)	215 177 835	145 059 880	145 059 880	4,31
- Intérêts courus non échus	335	67 078 288	67 078 288	67 078 288	2,00
- Actions des entreprises d'assurances	335-1 2° c)	202 153 852	203 885 764	203 885 764	6,06
- Actions & obligations des stés commerciales	335-1 2° d)	0	0	0	0,00
- Actions des sociétés d'investissement	335-1 2° e)	0	0	0	0,00
- Droits réels immobiliers (1)	335-1 3°	245 000 000	245 000 000	245 000 000	7,29
- Prêts garantis	335-1 4°	0	0	0	0,00
- Prêts hypothécaires	335-1 5° a)	0	0	0	0,00
- Autres prêts	335-1 5° b)	0	0	0	0,00
- Dépôts en banque & espèces en Caisse	335-1 6°	949 275 968	949 275 968	949 275 968	28,23
Sous-total -Ensemble des valeurs mobilières et immobilières assimilés.....		3 149 508 329	3 486 251 170	3 337 495 371	99,27
- Primes ou cotisation - d'1 an stés accident	335-3			189 152 257	5,63
- Primes ou cotisat. impayées branche transport	335-5			101 085 699	3,01
- Créances/les réassur branche transport (1)	335-5			81 896 687	2,44
- Créances espèces sur les cédants	335-6				
Sous-total - Ensemble des autres actifs admis en représentation.....				372 134 643	11,07
TOTAL DES ACTIFS ADMIS EN REPRESENTATION				3 709 630 014	
TAUX DE COUVERTURE ENGAGEMENTS TECHNIQUES				110,33	
Insuffisance ou surplus de représentation				347 441 520	

ETAT C4 - MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE

Pays : BENIN
Exercice : 2002
Monnaie : F CFA

I - MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES :

1 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS	541 161 630
2 - PROVISION POUR SINISTRES A PAYER	1 870 297 206
3 - PROVISIONS MATHEMATIQUES	
4 - AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	101 898 848
5 - AUTRES ENGAGEMENTS REGLEMENTES	150 662 268

TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES :

2 664 019 952

II - ACTIFS REPRESENTATIFS	N° ARTICLE	PRIX D'ACHAT	VALEUR DE REALISATION	VALEUR DE COUVERTURE
- Obligations et autres valeurs d'Etat	335-1-1°a)	182 241 912	183 685 210	183 685 210
- Obligations des Organismes Internationaux	335-1-1°b)			
- Obligations Institutions Financières	335-1-1°c)	11 300 000	11 300 000	11 300 000
- Autres obligations	335-1-2°a)	3 200 000	3 200 000	3 200 000
- Actions cotées	335-1-2°b)	18 386 400	17 190 740	17 190 740
- Actions des entreprises d'Assurances	335-1-2°c)	262 000 000	262 000 000	262 000 000
- Actions et obligations des sociétés commerciales	335-1-2°d)	150 000 000	150 000 000	150 000 000
- Actions des sociétés d'investissement	335-1-2°e)			
- Droits réels immobiliers	335-1-3°	115 000 000	890 421 020	890 421 020
- Prêts garantis	335-1-4°			
- Prêts hypothécaires	335-1-5°a)			
- Autres prêts	335-1-5°b)	55 011 000	55 011 000	55 011 000
- Dépôts en banque	335-1-6°a)	1 361 734 514	1 361 734 514	1 361 734 514
- Caisse	335-1-6°b)	15 477 200	15 477 200	15 477 200
Total1. Ensemble des Valeurs mobilières et Immobilières Assimilées		2 174 351 026	2 950 019 684	2 950 019 684
Primes arriérées de moins 1 an autre que Transport		141 487 347	141 487 347	110 488 560
Primes arriérées de moins 1 an de la branche Transport		10 079 555	10 079 555	9 575 577
TOTAL des Actifs admis en représentation		2 325 917 928	3 101 586 586	3 070 063 821

note d'admission 30% PREC des branches autres que Transport

ETAT C5 - LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS

AU 31/12/02

	N° ARTICLE	PRIX D'ACHAT	VALEUR DE REALISATION	VALEUR AU BILAN
Obligations et autres valeurs d'Etat	335-1-1°a)			
- 4 000 obligations CAA 8% (2000 - 2005)		40 000 000	40 000 000	40 000 000
- titres FNI		142 241 912	143 685 210	142 241 912
Obligations des Organismes Internationaux	335-1-1°b)			
Obligations Institutions Financières	335-1-1°c)			
- 60 obligations BOAD 6,25% (1999 - 2009)		3 000 000	3 000 000	3 000 000
- 166 obligations BOAD 6,30% (1999 - 2007)		8 300 000	8 300 000	8 300 000
Autres obligations	335-1-2°a)			
- 100 obligations SGBCI 7,5% (1999 - 2004)		2 000 000	2 000 000	2 000 000
- 06 certificats de dépôts BOA		1 200 000	1 200 000	1 200 000
Actions cotées	335-1-2°b)			
- 26 Actions SIVOA		156 000	90 740	90 740
- 300 Actions PALM - CI		1 800 000	900 000	900 000
- 810 Actions SONATEL		16 430 400	16 200 000	16 200 000
Actions et obligations des sociétés commerciales	335-1-2°d)			
- Actions SCG		150 000 000	150 000 000	150 000 000
Actions et obligations des sociétés commerciales	335-1-2 c)			
- Actions CICA RE		12 000 000	12 000 000	12 000 000
- Actions FEDAS TOGO		250 000 000	250 000 000	250 000 000
Droits réels immobiliers	335-1-3°			
- immeuble BOULEVARD ST MICHEL		65 000 000	833 811 020	833 811 020
- immeuble AKPAKPA SODJATIME		50 000 000	56 610 000	56 610 000
Dépôts garantis	335-1-4°			
Dépôts hypothécaires	335-1-5°a)			
Autres prêts	335-1-5°b)			
		55 011 000	55 011 000	55 011 000
Dépôts en banque	335-1-6°a)			
- Dépôts à terme BOA		450 000 000	450 000 000	450 000 000
- Dépôts à terme FINANCIAL BANK		770 000 000	770 000 000	770 000 000
- Compte courant BOA		106 451 538	106 451 538	106 451 538
- Compte courant FINANCIAL BANK		32 921 785	32 921 785	32 921 785
- Compte courant BIBE FINANCES & SECURITIES		2 361 191	2 361 191	2 361 191
Caisses	335-1-6°b)			
		15 477 200	15 477 200	15 477 200
TOTAL		217 435 1026	295 001 9684	294 576 386

Tableau 30 : C11 MARGE DE SOLVABILITE DES SOCIETES IARD (Exercice 2001)

ELEMENTS CONSTITUTIFS		MONTANT DE LA MARGE	
		1ère méthode art. 337-2a (Primes)	
1- Capital social versé ou fonds d'établissement constitué	2 842 734 075	a-Primes émises nettes d'annulation	13 012 932 228
2- Moitié de la fraction non versée du capital ou de la part restant à rembourser du fonds d'établissement	78 632 962	b-Charge de sinistres nette de réas.	5 186 241 913
		c-Charge de sinistres brute de réas.	5 299 908 946
3- Emprunt pour fonds social complémentaire	-	d-Coefficient de propre compte (b/c)*100, (minimum 50%)	97,86%
4- Réserves réglementaires ou libres et prime d'émission	128 876 146	e-Pourcentage de primes retenu (a*20%)	2 602 586 445
5- Bénéfices (reportés et de l'exercice)	1 240 573 123	f- Marge minimale(e*d)	2 546 891 095
6- Plus values sur éléments d'actifs et surestimation d'éléments du passif (sur autorisation de la commissions de contrôle)	376 171 100	2ème méthode art. 337- 2b (sinistres)	
		g-Sinistres payés bruts des 3 derniers exercices	7 512 368 414
7- TOTAL	4 666 987 406	h-Prov. SAP clôture au 31.12.n	12 168 387 033
A déduire		i-Recours encaissés au cours des 3 derniers exercices	-
8- Pertes (reportés et de l'exercice)	1 153 633 113	j-Prov. SAP ouverture au 31.12.n-2	2 759 562 268
Amortissements restant à réaliser sur:		k-Charge moyenne de sinistres 1/3 (g+h-i-j)	5 640 397 726
9- Frais d'établissement	394 555 789	l-Coefficient de propre compte d si d>50%, sinon 50%	97,86%
10- Commissions	-	m-Pourcentage de la charge de sinistres retenu (25%*k)	1 410 099 431
11- Immobilisations incorporelles	50 000 000	n-Marge (m*l)	1 379 923 303
12- TOTAL	1 598 188 902	o-Marge à retenir: n si n>f, sinon f	2 546 891 095
13-Marge disponible(7-12)	3 068 798 504	p-Surplus de marge (13-O)	521 907 409
14-Déficit de marge(O-13)	-		

Société : IARD
Pays: BENIN
Exercice : 2002

C11- MARGE DE SOLVABILITE

TOTAL

ELEMENTS CONSTITUTIFS		MONTANT DE LA MARGE	
1- Capital social versé ou fonds d'établissement constitué	1 978 360 075	1ère méthode (Primes)	
2- Moitié de la fraction non versée du capital ou de la part restant à rembourser du fonds d'étab.		a- Primes émises nettes d'annulation	14 318 314 265
3- Emprunt pour fonds social complémentaire		b- Charge de sinistres nette de réass.	6 804 433 159
4- Prime d'émission	17 850 000	c- Charge de sinistres brute de réass.	11 130 234 921
5- Réserves réglementaires ou libres	231 489 306	d- Coefficient de propre compte (b/c) *100, minimum 50%	61,13%
6- Bénéfices reportés et de l'exercice	1 280 937 995	e- Pourcentage de primes retenu (a * 20%)	2 863 662 853
7- Plus values sur éléments d'actifs et surestimation d'éléments du passif (sur autorisation de la Commission de Contrôle)	-	f- Marge (e * d)	1 750 691 033
8- Total	4 569 457 339	2ème méthode (Sinistres)	
A déduire		g- Sinistres payés bruts des 3 derniers exercices	10 036 350 750
9- Pertes reportées et de l'exercice	34 538 756	h- Prov. SAP clôture au 31.12.n	18 471 772 267
10- Amortissements restant à réaliser sur:		i- Recours encaissés au cours des 3 derniers exercices	25 760 612
10-1 Frais d'établissement	313 001 107	j- Prov. SAP ouverture au 31.12. n-2	6 309 403 078
10-2- Commissions		k- Charge moyenne de sinistres 1/3 (g+h-i-j)	7 390 986 442
10-3- Immobilisations incorporelles	75 627 500	l- Coefficient de propre compte d si d>50%, sinon 50%	61,13%
11- Total	423 167 363	m- Pourcentage de la charge de sinistres retenu (25% * k)	1 847 746 611
12- Marge disponible (8-11)	4 146 289 976	n- Marge =(m * l)	1 129 613 921
		o- Marge à retenir: n si n>f, sinon f	1 750 691 033
13- Déficit de marge (O - 12)		p- Surplus de marge (12 - O)	2 395 598 943

Etat C4 corrigé du marché.**I- MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES:**

1-Provisions pour risques en cours	3 522 808 328
2-Provisions pour sinistres à payer	18 471 772 267
3-Provisions mathématiques	-
4-Autres provisions techniques	186 420 461
5-Autres engagements réglementés	847 097 925

TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES 23 028 098 981

II- ACTIFS REPRESENTATIFS	N°Article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
- Obligations et autres valeurs d'Etat	335.1 1-a	1 745 654 298	2 152 226 480	1 745 654 298
- Obligation des organismes internationaux	335.1 1-b	387 250 000	387 250 000	387 250 000
- Obligation des institutions financières	335.1 1-c	682 850 000	682 850 000	682 850 000
- Autres obligations	335.1 2-a	2 792 841 550	2 792 841 550	2 792 841 550
- Actions cotées	335.1 2-b	858 953 657	692 653 514	692 653 514
- Actions des entreprises d'assurances	335.1 2-c	555 123 379	556 855 291	555 123 379
- Actions et obligations des sociétés commerciales	335.1 2-d	520 000 000	520 000 000	520 000 000
- Actions des sociétés d'investissements	335.1 2-e	52 000 000	52 000 000	52 000 000
- Droits réels immobiliers	335.1 3	2 099 312 000	2 874 733 020	2 874 733 020
- Prêts garantis	335.1 4	414 069 801	414 069 801	414 069 801
- Prêts hypothécaires	335.1 5-a	1 366 992	1 366 992	1 366 992
- Autres prêts	335.1 5-b	55 011 000	55 011 000	55 011 000
- Dépôts en banque	335.1 6	9 919 949 951	9 918 926 544	9 144 161 304
- Intérêts courus		67 078 288	67 078 288	67 078 288
Sous total 1-Ensemble des valeurs mobilières et immobilières assimilés		20 151 460 916	21 167 862 480	19 984 793 146
-Avances sur contrat des sociétés vie	335.2		XXXX	-
- Primes ou cotis.de moins de trois mois des sociétés vie	335.2		XXXX	-
- Primes ou cotis.de moins d'1 an des sociétés accidents	335.3		XXXX	926 288 320
- Créances sur les réass. Garanties par un nantissement	335.5 alinéa 1		XXXX	2 475 285 275
- Autres créances pour les réass. la branche transport	335.5 alinéa 2		XXXX	84 422 065
- Créances sur les cédants	335.6		XXXX	-
Sous total 2- Ensemble des autres actifs admis en représentation		XXXX	XXXX	3 485 995 660
Total des actifs admis en représentation		XXXX	XXXX	23 470 788 806

Source : Construit par nous même